

A top-down photograph showing several children's hands reaching into a black tray with a white honeycomb pattern. The tray is filled with dark soil and various types of organic waste, including brown leaves, a piece of orange peel, and some green plant matter. The children are wearing different colored sleeves: orange, grey, and red.

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Territoire Marseille-Provence



2021



PREAMBULE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence**, collectivité territoriale à statut particulier qui regroupe **92 communes** sur **3.173 km²** et **1,83 million** d'habitants. La **Loi NOTRe** (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Présidée par **Martine VASSAL**, élue le 20 septembre 2018, la **métropole Aix-Marseille-Provence** se substitue depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

La Métropole Aix-Marseille Provence se traduit par la création d'une entité territoriale totalement nouvelle issue de la fusion de six intercommunalités qui existent aujourd'hui avec des caractéristiques différentes :



- La communauté urbaine **Marseille Provence Métropole** (18 communes) devient le **Conseil de territoire Marseille-Provence (CT1)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aix** (36 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aix (CT2)** ;
- La communauté d'agglomération **Salon-Etang de Berre-Durance** (17 communes) devient le **Conseil de territoire**

du Pays Salonais (CT3) ;

- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile** (12 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4)** ;
- Le syndicat d'agglomération **Nouvelle Ouest Provence** (6 communes) devient le **Conseil de territoire Istres-Ouest Provence (CT5)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays de Martigues** (3 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays de Martigues (CT6)**.

Le **Conseil de territoire Marseille Provence** était compétent en 2021 pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères sur les **18 communes** et **1 068 168 habitants** (population municipale INSEE du 01/01/2020) de son territoire.

Le « **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** » 2021 est conforme aux indications de l'annexe XIII du décret n° **2015-1827 du 30 décembre 2015** qui apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets et précise les indicateurs techniques et financiers devant y figurer.

Le rapport annuel 2021, sera mis à disposition du public par voie électronique, conformément à l'article D. 2224-5 du décret n° **2015-1827 du 30 décembre 2015**.

Territoire Marseille Provence



SOMMAIRE

- ❖ Synthèse 2021
- ❖ Bilan d'activité 2021
- ❖ Chiffres clés 2021
- ❖ Perspectives et projets 2022

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire
2. Les habitants

b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles
 - 1.1. Les équipements
 - 1.2. Les modes de gestion
 - 1.3. Les fréquences des collectes
 - 1.4. Les tonnages collectés
2. La collecte des encombrants ménagers
 - 2.1. Organisation
 - 2.2. Tonnages collectés
3. Les collectes des déchets propres et secs
 - 3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)
 - 3.2. La collecte en points d'apport volontaire
4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries
 - 4.1. Organisation
 - 4.2. Origine des apports
 - 4.3. Déchets collectés
 - 4.4. Tonnages collectés
 - 4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries
 - 4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèteries et par flux
5. La collecte des déchets en plateformes de tri
 - 5.1. Organisation
 - 5.2. Origine des apports
 - 5.3. Déchets traités
 - 5.4. Tonnages collectés
 - 5.5. Evolution des tonnages
6. Les collectes séparatives
 - 6.1. La collecte des cartons des commerçants
 - 6.2. La collecte des papiers des administrations
 - 6.3. La collecte des sapins de Noël

c) LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles
2. Le transfert des déchets propres et secs

d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

B. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

1. Fonctionnement du complexe de tri et de valorisation des déchets ménagers
2. Tonnages traités
3. Bilan valorisations matière et énergétique
4. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES

1. Organisation
2. Tonnages traités
3. Matériaux obtenus après le tri
4. Recyclage des matériaux
5. Process du centre de tri du Jas de Rhodes

c) LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE

a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement
2. Les dépenses d'investissement

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement
 - 1.1. La T.E.O.M.
 - 1.2. La redevance spéciale des commerçants
 - 1.3. Les subventions et participations des organismes divers
 - 1.4. Les ventes de matériaux
 - 1.5. Le Biogaz

B. LES COÛTS

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne
2. Les coûts complets (HT) par habitant
3. Le coût complet global (HT) par habitant

III. ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux par opérations
2. Tableau de synthèse des flux de déchets collectés par arrondissements et communes
3. Ratios de collecte en kg/hab par commune
4. Modes de gestion
5. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

LEXIQUE

Synthèse de l'année

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 du Territoire de Marseille Provence présente un bilan technique et financier en hausse par rapport à 2020.

➤ Bilan technique

En 2021, la population du territoire de Marseille Provence a augmenté de **0,6%** et s'élève à 1 068 168 habitants.

582 713 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence (**+0,8%/2020**), pour un taux de valorisation de **90%**.

- **401 808 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées (-0,8%/2020) soit **376 kg/habitant** ;
- **35 967 tonnes** de déchets recyclables (emballage, papier et verre) en porte à porte et en apport volontaire (+8,4%/2020), soit **34 kg/Hab**;
- Les collectes séparatives (sapins, cartons des commerçants, papiers des administrations) ont permis de collecter **247 tonnes** de déchets en 2021.
- **102 864 tonnes** de déchets de particuliers ont été collectés dans les 17 déchèteries du territoire (+6,8%/2020), cette variation étant en grande partie liée au fait des fermetures imposées durant la période de confinement sur les mois de mars et d'avril 2020. La déchèterie mobile a permis de collecter plus de 30 T en 2021 ;
- **41 957 tonnes** de déchets ont été collectés dans les **deux plateformes de tri** du territoire (-8,5%/2020) dédiées aux déchets des administrations et des services techniques mais aussi et surtout aux encombrants collectés sur la voie publique.

➤ Bilan financier

Le territoire Marseille Provence a mis en place un budget annexe collecte depuis le 1^{er} janvier 2011. En 2021, il s'élève à **252,8M€**, en augmentation (**+1,7%**) par rapport à l'exercice 2020.

- **Les dépenses** : Les **dépenses de fonctionnement augmentent de 0,1%** et s'élèvent à **226 M€**. Les principaux postes de dépenses sont les prestations de services (112,4M€) et les dépenses de personnel (73,9M€). **Les dépenses d'investissement augmentent de 17,5%** et s'élèvent à **26,8M€**.
- **Les recettes** : **Les recettes de fonctionnement augmentent de 5,2%** et s'élèvent à **237,9M€**. Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** dont le produit a atteint **214,4M€** en 2021, soit une hausse de **1,5%**.

Les autres recettes sont constituées :

- de la redevance spéciale des professionnels (10 M€);
- des ventes de matériaux recyclables et d'énergie (2 M€) ;
- des subventions et soutiens des divers organismes (ADEME, CITEO, ...) qui s'élèvent à 3,8M€.

Bilan d'activité de l'année

TRI ET REDUCTION DES DECHETS

- La sensibilisation des habitants et agents du territoire aux bons gestes s'est structurée autour de temps forts qui ont permis à nos équipes de sensibiliser près de 13 000 personnes, à l'occasion d'animations sur le terrain ainsi qu'en interne auprès des agents, mais également autour de partenariats avec des associations du territoire qui ont organisés des actions avec plus de 6 000 participants et d'animations dans les écoles auprès de 7 500 élèves sensibilisés.
- 6 Temps forts (Réutiliser en Février et Octobre ; Réduire en Avril et Novembre ; Recycler en Juin ; R3flexes pendant les fêtes de fin d'année) associés à 16 ateliers de sensibilisation en interne.
- 3 partenariats autour de projets mobilisateurs sur le territoire : festival zéro déchet 1-2 octobre de zéro waste marseille, Salon anti gaspi les 7, 8 et 9 octobre organisé par la brigade anti-gaspi et les différents ramassages organisés par un déchet par jour.
- 141 écoles concernées par les 300 animations pédagogiques sur les déchets auprès des classes du CE2 au CM2 volontaires. 200 classes ont participé à la formule sensibilisation et 100 classes à la formule approfondissement (par thème : 50% sur la réduction, 23% sur le recyclage & valorisation, 12% sur le compostage et 15% sur le gaspillage alimentaire). 20 visites sur site sont venues approfondir ces animations.
- Plus de 16 000 autocollants stop pub ont été distribués aux habitants afin de réduire les prospectus non sollicités dans leur boîte aux lettres. Soit une réduction estimée de plus de 660 tonnes sur l'année.
- Plus de 300 colonnes pour la récupération des textiles-chaussures-linge de maison sont installées sur le territoire ce qui permet de valoriser 1 000 tonnes de textiles et proposer des emplois, notamment dans le centre de tri du Relais dans le 14ème arrondissement de Marseille, pour une vingtaine de personnes.
- Installation d'espaces de réutilisation dans 5 déchèteries du territoire (Marseille Château Gombert, Cassis, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret) mais également au côté de la déchets'tri mobile. Ces dispositifs ont permis de récupérer environ 30 tonnes qui ont été réutilisées à 79% (16% recyclées, 3% en attente de vente et 2% non valorisées).
- Participation au financement de:
 - La recyclerie sportive qui propose de collecter et réemployer du matériel & vêtements sportifs. Sur 2021, année de lancement, environ 3,9 tonnes collectées, 290 vélos réparés, 500 objets revendus et 1500 personnes sensibilisées au cours de 38 demi-journées d'animations.
 - L'incassable qui travaille pour reconstruire une filière locale de réemploi du verre et proposer sur le territoire une alternative aux emballages à usage unique. Cette volonté se traduit dans un premier temps par la mise en place d'un circuit réemploi des bouteilles en verre de 75cl utilisées par les brasseries artisanales locales (3 brasseries partenaires sur le territoire) et l'implantation de points de collecte de ces bouteilles (10 points sur le territoire). Suite à l'expérimentation, la filière s'ouvrira en 2022 aux producteurs de vin, jus, limonade ou encore de lait souhaitant entrer dans la démarche.

OPTIMISATION DE LA COLLECTE

- Poursuite des campagnes MODECOM (caractérisation des ordures ménagères) pour évaluer les compositions des ordures ménagères du territoire de Marseille Provence selon les typologie d'habitat et en fonction de la saisonnalité.
- Réorganisation de certaines tournées de collecte de nuit.
- Réorganisation des sections de collecte BGV sur le 1er Arrondissement.
- Réorganisation des sections de PEC 1/6/7 matin et après-midi.
- Mise en place de colonnes enterrées : 18 sur Marseille et 10 ascenseurs à bacs sur les communes de Marignane, La Ciotat et Ensues.
- Poursuite de l'étude et la mise en œuvre du « verdissement » des véhicules techniques.

MODERNISATION DES OUTILS D'EXPLOITATION

- Réflexion sur les techno-centres, avec notamment projet de Centre technique métropolitain sur le site de Rivoire et Carret, qui a connu cette année une avancée significative en terme de planification et de programmation.

SUIVI DE L'EXPLOITATION

- Visites de terrain et signalements pour optimiser la qualité de service.

AMELIORATION DES DECHETERIES

- Formation des agents de déchèteries et mise en œuvre de nouvelles pratiques d'accompagnement pour une qualité accrue du service rendu.
- Finalisation du déploiement de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation pour une gestion facilitée des accès (10 sites équipés à fin 2021). Restera à installer les déchèteries devant être réhabilitées et modernisées (Sausset, Bonnefoy).
- Système de vidéosurveillance renforcé.
- Poursuite du développement, en partenariat avec la DGA INSI, d'un outil de dématérialisation des bons de gestion des déchèteries. Avec la suppression des supports papiers, une traçabilité informatique permettra d'optimiser le contrôle et la validation.

GESTION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

- Mise en œuvre du dispositif et du règlement de la RS depuis le 1er juillet 2021. Avec une facturation obligatoire pour tous, + de 250 000 courriers ont été adressés en trois vagues aux professionnels. La première facturation a eu lieu au troisième trimestre avec l'émission de plus de 15 000 titres de recettes.

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

- Création du site www.dechets.ampmetropole.fr avec des rubriques dédiées aux professionnels incluant des fiches conseils.
- Déploiement du dispositif « commerce engagé », en partenariat avec Ecoscience Provence sur plusieurs secteurs du territoire, avec un label spécifique au territoire pour aider à la mise en œuvre de nouvelles pratiques permettant de réduire et mieux valoriser les déchets engendrés par ces activités.
- En parallèle la Métropole soutient le CPIE Côte provençale dans l'accompagnement des commerçants de bord de plage de la Ciotat pour des plages zéro déchet.
- Accompagnement des Mairies dans l'état des lieux des déchets municipaux et la construction d'un plan d'actions permettant de réduire et valoriser ses déchets.

GESTION DES BIODECHETS

- Mise à disposition par la Métropole de composteurs individuels ou collectif, pour permettre aux habitants de valoriser leurs bio déchets. Fin 2021 se sont près de 15% des logements individuels et plus de 100 sites collectifs qui sont équipés.
- Expérimentation d'une collecte séparative des déchets alimentaires sur 6 quartiers de Marseille : 1 500 habitants participants et plus de 20T collectées.
- Renouvellement du « mois du compost » en avril et novembre, 41 stands tenus sur les marchés forains du Territoire.
- Organisation d'une quinzaine d'opérations ponctuelles de broyage des déchets verts des habitants et aide d'une cinquantaine de foyers pour l'acquisition de broyeur à végétaux.
- Accompagnement de 7 communes du territoire dans la mise en place d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective. Le gaspillage a diminué au global de 10 % après accompagnements malgré la crise COVID-19.

GESTION DES ENCOMBRANTS

- Expérimentation d'une « collecte préservante » des encombrants sur les 11ème 12ème et 13ème arrondissement.

Chiffres clés 2021

CHIFFRES CLES 2021	Flux de déchets	collecté 2021 (T)	valorisé (T)	taux de valorisation	Déchets enfouis (T)	Taux d'enfouissement
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 	Ordures Ménagères Résiduelles (dont déchets de balayuses) <i>* Les taux de valorisation sont déterminés à partir des conventions de calcul des indicateurs Grenelle</i>	401 808	379 977	94,6%	21 831	5,4%
S/t OMR		401 808	379 977	94,6%	21 831	5,4%
COLLECTES SELECTIVES 	Collecte en Porte à Porte	11 260	11 260	0,0%	0	0,0%
	Apports volontaires VERRE	14 630	14 630	100,0%	0	0,0%
	Apports volontaires JRM	512	512	100,0%	0	0,0%
	Apports volontaires EMBALLAGES	677	677	100,0%	0	0,0%
	Apports volontaires BI-FLUX	8 888	8 888	100,0%	0	0,0%
S/t Collectes sélectives		35 967	35 967	100,0%	0	0,0%
COLLECTES SEPARATIVES	Cartons professionnels	55	55	100,0%	0	0,0%
	Papiers des administrations	62	62	100,0%	0	0,0%
	Sapins de Noël (intégrés dans le flux Végétaux plateformes)	130	121	92,5%	10	7,5%
S/t Collectes séparatives		247	237	96,0%	10	4,0%
DECHETERIES 	Gravats	35 727	34 612	96,9%	1 115	3,1%
	Encombrants	22 263	1 583	7,1%	20 681	92,9%
	Végétaux	20 082	19 987	99,5%	96	0,5%
	Bois	11 180	11 180	100,0%	0	0,0%
	Métaux	3 864	3 864	100,0%	0	0,0%
	Déchets d'éléments d'ameublement	5 184	4 925	95,0%	259	5,0%
	Cartons	1 887	1 854	98,3%	33	1,7%
	DEEE	1 775	1 363	76,8%	412	23,2%
	DDS	587	587	100,0%	0	0,0%
	Piles	16	16	100,0%	0	0,0%
	Batteries	20	20	100,0%	0	0,0%
	Pneus	146	146	100,0%	0	0,0%
	Huile	133	133	100,0%	0	0,0%
S/t déchèteries		102 864	80 269	78,0%	22 595	22,0%
	Encombrants de professionnels	366	231	63,2%	135	36,8%
	Encombrants des Services techniques	1 323	836	63,2%	487	36,8%
	Encombrants de voie publique (RDV engagés au quotidien + jets clandestins)	27 209	17 186	63,2%	10 023	36,8%
S/t Encombrants		28 898	18 253	63,2%	10 645	36,8%
	Végétaux	1 744	1 613	92,5%	131	7,5%
	Gravats	806	726	90,2%	79	9,8%
	Pneus	201	201	100,0%	0	0,0%
	REFUS (enc non val et gravats sales)	10 308	0	0,0%	10 308	100,0%
S/t Plateformes de tri		41 957	20 794	49,6%	21 163	50,4%
S/t Déchets ménagers et assimilés (DMA)		568 095	513 636	90,4%	54 458	9,6%
Déchets gérés par la collectivité		582 713	517 124	88,7%	65 589	11,3%

Perspectives et projets 2022

- Mise en œuvre des extensions de consignes de tri à l'automne 2022 et généralisation du Biflux en apport volontaire permettant une simplification du geste de tri des citoyens.
- Mise en place d'un espace réemploi à la déchèterie de Bonnefoy.
- Optimisation de la collecte nuit et jour conformément au temps de travail délibéré.
- Intégration par substitution de la collecte sélective.
- Extension de la collecte latérale des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements.
- Lancement d'un programme d'acquisition d'un parc GNV dès 2022, prévoyant l'achat de 90 véhicules sur 7 ans sous réserve qu'une station-service soit opérationnelle.
- Réfection du réseau de lutte contre les incendies au CSD de La Crau.
- Mise en place de capteurs Mercure pour le suivi de cet élément dans l'exploitation du CTM d'EveRé.
- Mise en place de caméras de surveillance des déchargements au CTM d'EveRé.
- Agrandissement de la déchèterie de Sausset-Les-Pins afin d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés, création d'une voie de sortie spécifique, ajout de nouveaux flux de tri, mise en place d'un espace réemploi.
- Livraison de la déchetterie de Bonnefoy avec création d'un seul sens de circulation cohérent avec un espace d'accueil à l'entrée et d'un nouveau local pour les agents.
- Facturation des professionnels exonérés en 2021 pour cause crise sanitaire.
- Conventionnement avec les Mairies pour la prise en charge des déchets de leurs services techniques et bâtiments administratifs.
- Lancement des études et marchés de valorisation des biodéchets sur différents sites pour mise en œuvre d'électrocompostage ou de microméthanisation ou également externalisation du traitement.
- Extension de la « collecte préservante » des encombrants permettant d'augmenter leur valorisation.
- Mise en œuvre d'une valorisation des encombrants non valorisables en filières matières.

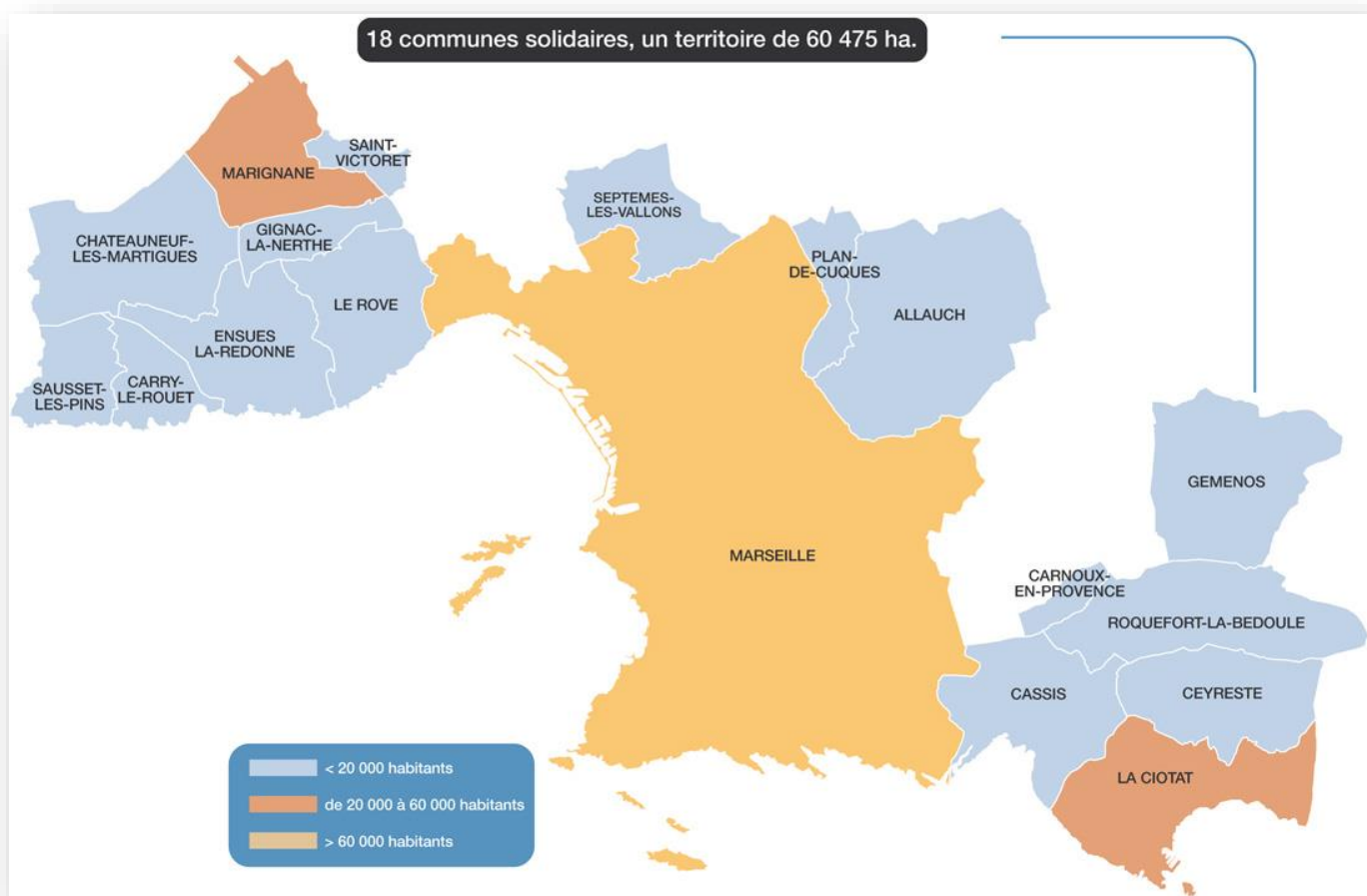
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire

Le Conseil de territoire Marseille Provence regroupe **18 communes** et son action s'étend sur une superficie de **60 475 hectares**, soit **12%** du territoire du département des Bouches-du-Rhône.



2. Les habitants

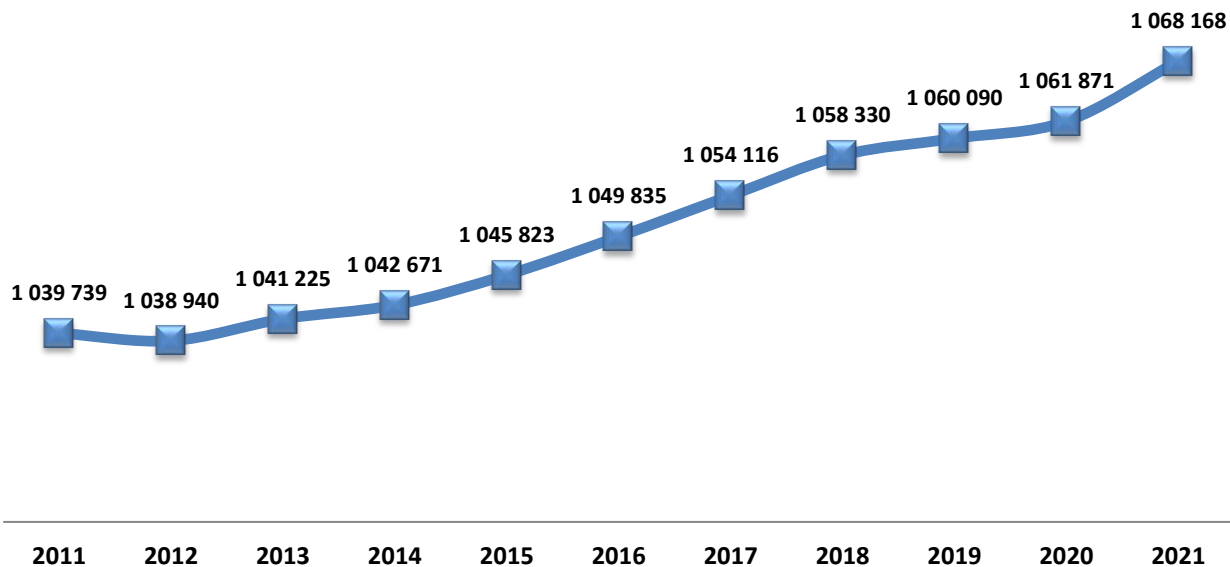
Au 1^{er} janvier 2021, le territoire Marseille-Provence compte **1 068 168*** habitants (+0,6%/2020), soit environ **53%** de la population du département des Bouches-du-Rhône et **57%** des habitants de la métropole Aix Marseille Provence.

* Source : INSEE – population municipale au 01 janvier 2021 (date de référence statistique : 1er janvier 2018)

zone	Nom de la commune	2020	2021	Evolution 2021/2020
Marseille	Marseille 1er Arrondissement	39 786	40 283	1,2%
	Marseille 2e Arrondissement	24 810	24 874	0,3%
	Marseille 3e Arrondissement	48 764	50 982	4,5%
	Marseille 4e Arrondissement	48 459	49 281	1,7%
	Marseille 5e Arrondissement	46 199	45 979	-0,5%
	Marseille 6e Arrondissement	42 827	42 241	-1,4%
	Marseille 7e Arrondissement	34 909	34 875	-0,1%
	Marseille 8e Arrondissement	81 028	81 276	0,3%
	Marseille 9e Arrondissement	75 914	76 342	0,6%
	Marseille 10e Arrondissement	56 138	57 093	1,7%
	Marseille 11e Arrondissement	56 790	57 372	1,0%
	Marseille 12e Arrondissement	60 634	61 325	1,1%
	Marseille 13e Arrondissement	91 992	91 674	-0,3%
	Marseille 14e Arrondissement	62 951	61 965	-1,6%
	Marseille 15e Arrondissement	75 901	76 610	0,9%
	Marseille 16e Arrondissement	16 208	16 105	-0,6%
Total Marseille		863 310	868 277	0,6%
Communes Est	Carnoux-en-Provence	6 600	6 564	-0,5%
	Cassis	7 149	7 027	-1,7%
	Ceyreste	4 584	4 656	1,6%
	Gémenos	6 502	6 551	0,8%
	La Ciotat	35 174	35 281	0,3%
	Roquefort-la-Bédoule	5 688	5 896	3,7%
Total Communes Est		65 697	65 975	0,4%
Communes Ouest	Carry-le-Rouet	5 823	5 756	-1,2%
	Châteauneuf-les-Martigues	16 850	17 425	3,4%
	Ensuès-la-Redonne	5 484	5 527	0,8%
	Gignac-la-Nerthe	9 326	9 606	3,0%
	Le Rove	5 128	5 137	0,2%
	Marignane	32 920	32 793	-0,4%
	Saint-Victoret	6 625	6 633	0,1%
	Sausset-les-Pins	7 568	7 640	1,0%
Total Communes Ouest		89 724	90 517	0,9%
Communes Nord	Allauch	21 187	20 860	-1,5%
	Plan-de-Cuques	10 934	11 481	5,0%
	Septèmes-les-Vallons	11 019	11 058	0,4%
Total Communes Nord		43 140	43 399	0,6%
Total général		1 061 871	1 068 168	0,6%

La **population municipale** au sens de l'INSEE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

Evolution de la population municipale du territoire Marseille Provence depuis 2011



b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont les déchets produits par les ménages (ordures ménagères résiduelles et déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage).

Ce sont également une partie des **déchets industriels banals (DIB)** produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

L'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité du territoire Marseille-Provence, alors que l'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité du producteur de déchets (artisan, commerçant...). Une nouvelle redevance spéciale a été mise en place le 1^{er} juillet 2021. Le plafond maximal de prise en charge par la collectivité est de 13860L/semaine. Au-delà la prestation doit s'effectuer via un prestataire privé.

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les termes d'**ordure ménagère résiduelle (OMR)** ou de **déchet ménager résiduel** désignent tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles (hors collectes séparatives).

L'ensemble des habitants du territoire Marseille-Provence bénéficie d'un dispositif de collecte des ordures ménagères en bacs individuels ou postes fixes.

1.1. Les équipements

La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables nécessite une conteneurisation individuelle (bacs individuels) et/ou collective (postes fixes).



- ✚ La **conteneurisation individuelle** est choisie prioritairement lorsqu'elle est techniquement possible. Fin 2021, on comptait **127 770** bacs individuels mis à disposition des foyers du territoire Marseille-Provence ;



- ✚ La **conteneurisation collective** : en l'absence de locaux de remisage des bacs, de concierges ou de responsables des copropriétaires pour manipuler en entrée et sortie les bacs, des **conteneurs en poste fixe de 770 litres** sont implantés sur la voie publique. Les zones concernées par ce type de conteneurisation sont essentiellement le centre-ville de Marseille et la majorité des autres communes membres, ainsi que certains noyaux villageois marseillais.

Fin 2021 on comptait **6 737** postes fixes à disposition des foyers du territoire ;



- ✚ La **conteneurisation enterrée** : la mise en œuvre de la conteneurisation enterrée se poursuit sur le territoire Marseille-Provence qui disposait, fin 2021, de **81** conteneurs OMR ;



- ✚ La **conteneurisation latérale** : Face aux contraintes de mise en place des conteneurs enterrés liées à l'occupation du sous-sol en centre-ville (réseaux, vestiges archéologiques), et à leurs coûts d'acquisition et de collecte, le territoire Marseille-Provence a déployé dès 2013 la collecte latérale semi enterrée ou hors sol. En 2017, des bacs aériens ont remplacé les conteneurs semi enterrés. La propreté est améliorée grâce aux trappes d'accès permettant de gérer les déchets volumineux des commerçants. Avec la fermeture automatique des couvercles, ces équipements occasionnent moins de nuisances olfactives. Cet équipement permet également une collecte plus rapide. Fin 2021, **856** bacs de collecte latérale OMR étaient implantés sur le territoire.



- ✚ Enfin, des **corbeilles** sont disposées sur la voie publique pour les déchets des passants. Fin 2021, **7 913** corbeilles équipaient le territoire Marseille-Provence, dont 39 corbeilles compactrices solaires.

1.2. Les modes de gestion

1.2.1. Régie

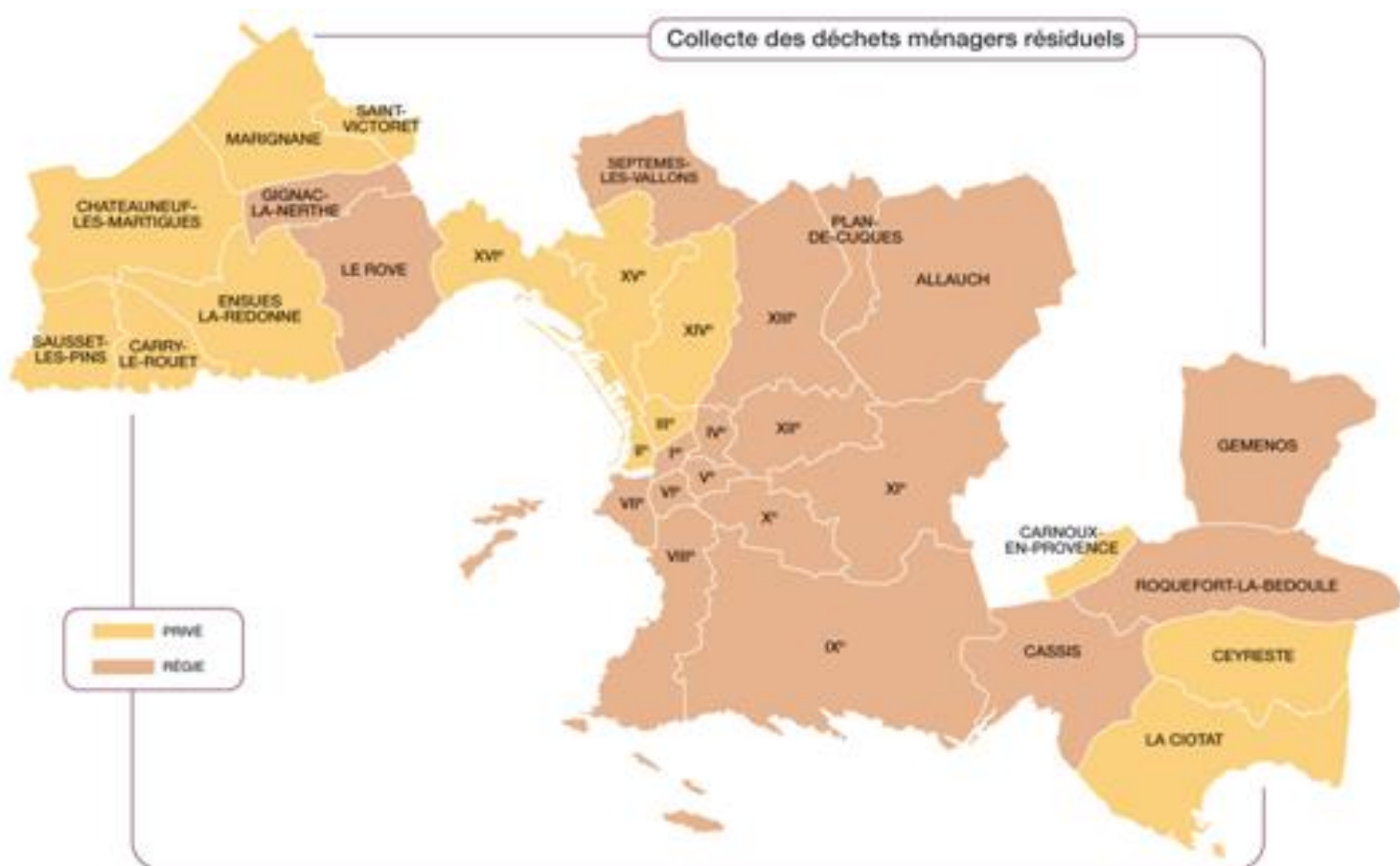
La collecte des **ordures ménagères** est effectuée, pour **67 %** de la population, en régie directe avec les moyens humains et matériels du territoire Marseille-Provence. Le ratio de collecte en régie directe est de **73%** pour la commune de Marseille et de **39%** pour les 17 autres communes membres.

11 arrondissements de la Ville de Marseille et **8** communes sont collectés en régie ;

1.2.2. Prestations (cf. annexe 2)

Des entreprises privées interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de services. **La commune de Marseille** applique une **collecte mixte** (régie et prestataires privés).

- **5** arrondissements sont collectés par des prestataires privés :
 - **2^e, 15^e et 16^e** : Lot 3 (Société DERICHEBOURG POLYCEO)
 - **3^e et 14^e** : Lot 2 (Société BRONZO)
- **9** communes sont collectées par des prestataires privés.
 - Carnoux-en-Provence, Ceyreste et La Ciotat : **Société ONYX** ;
 - Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins : **Société SILIM**



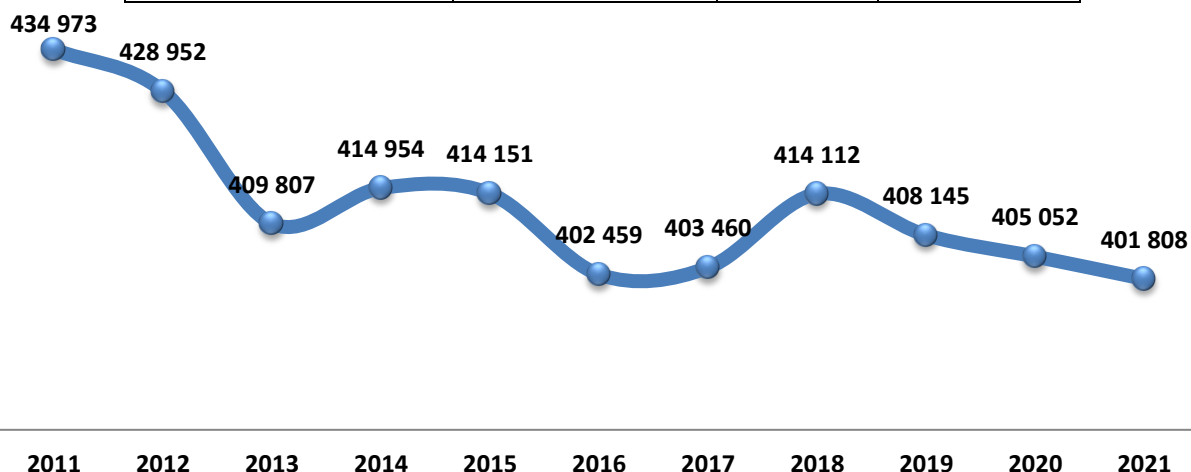
1.3. Les fréquences des collectes

Communes	Cycles
Allauch	C6-C7
Carnoux-en-Provence	C2-C5
Carry-le-Rouet	C2-C3-C7 (centre-ville et commerces)
Cassis	C3-C7
Ceyreste	C3 -C7 (centre-ville et commerces)
Châteauneuf-les-Martigues	C2-C6
Ensuès-la-Redonne	C7
Gémenos	C3-C6
Gignac-la-Nerthe	C2-C5-C6
La Ciotat	C2-C3-C4-C7
Le Rove	C3-C6
Marignane	C2-C3-C7 (avec repasse)
Marseille	C6-C7
Plan-de-Cuques	C3-C6
Roquefort-la-Bédoule	C2-C3-C6
Saint-Victoret	C2
Sausset-les-Pins	C6-C7
Septèmes-les-Vallons	C3-C5

1.4. Les tonnages collectés

En 2021, **401 808** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire Marseille-Provence (-0,8%), soit une moyenne de **376 kg / Habitant**.

2021	Nb Habitants	Tonnages collectés	Kg/Hab
Conseil de Territoire Marseille Provence	1 0618 168	401 808	376



2. La collecte des encombrants ménagers

Les encombrants ménagers sont des déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères et nécessitent donc un mode de gestion particulier.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, tels que des biens d'équipements ménagers usagés ou du mobilier.

2.1. Organisation

Population desservie

Les habitants du territoire Marseille-Provence bénéficient de divers dispositifs de collecte des encombrants :

- ✓ En déchèterie.
- ✓ En porte à porte, sur rendez-vous (dispositif «Engagés Au Quotidien»), par téléphone ou via le site internet www.Marseille-Provence.fr
- ✓ En point d'apport volontaire (bennes) pour certaines communes et arrondissements de Marseille ;

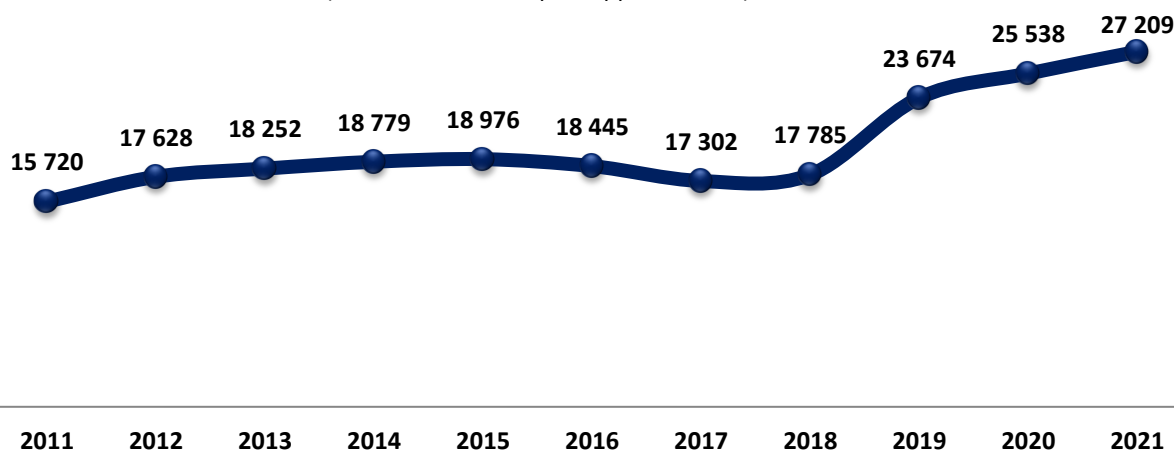
Moyens

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée à l'aide de véhicules dédiés (type bennes entrepreneur).

2.2. Tonnages collectés

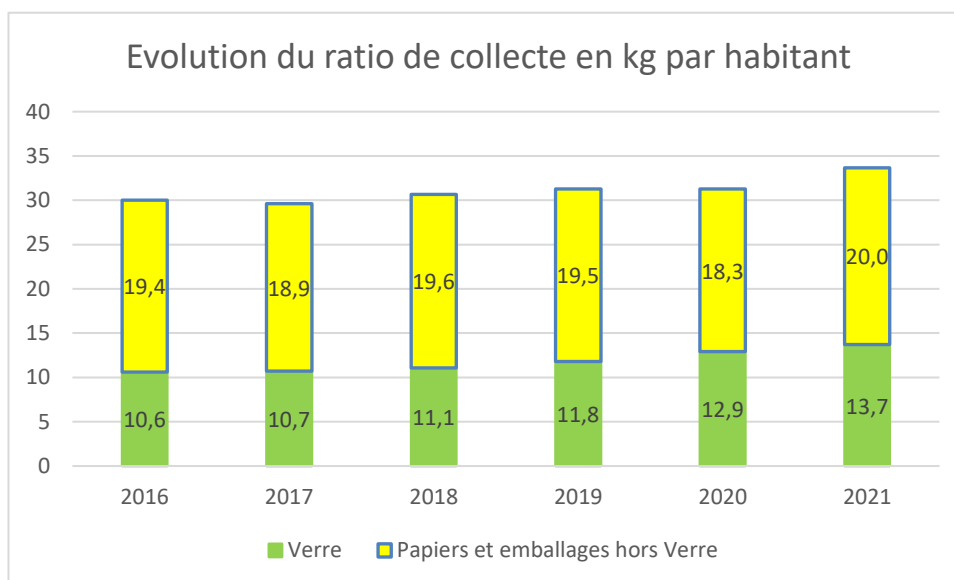
27 209 tonnes d'encombrants ménagers ont été collectées en 2021 sur l'ensemble du territoire

Marseille-Provence (en hausse de 6,5% par rapport à 2020).



3. La collecte des déchets propres et secs

Depuis juin 2002, le territoire Marseille-Provence déploie sur l'ensemble de son territoire des collectes sélectives spécifiques à chaque famille de déchets. L'objectif est de soustraire au gisement global des déchets produits par les habitants du territoire, ceux pouvant être recyclés ou valorisés.



Différents modes de collecte coexistent :



3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)

La collecte sélective en porte à porte permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile. Il s'agit des emballages plastiques, des briques alimentaires, des cartonnettes, des boîtes de conserve et du papier (revues, journaux, magazines...).

La collecte sélective en porte à porte repose sur la mise à disposition des ménages de « bacs jaunes », individuels ou de postes fixes collectifs. Ainsi, fin 2021, **99 057** bacs jaunes étaient répartis sur l'ensemble du territoire de Marseille-Provence et **621 246** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en porte à porte, soit un taux de raccordement de **58%**.

La collecte sélective en porte à porte est effectuée par une tournée spéciale « bacs jaunes » **une fois par semaine** sur les zones raccordées :

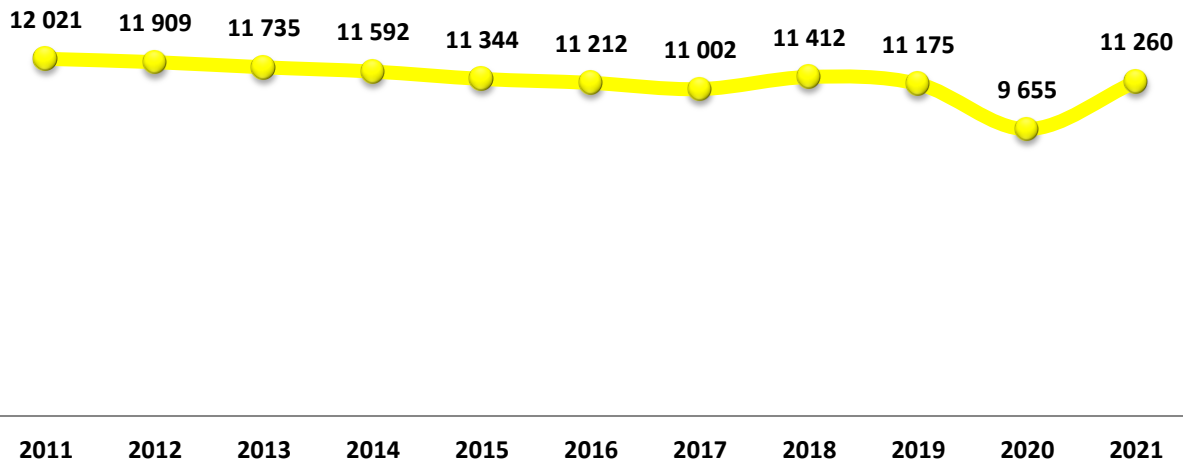
- ❖ En **régie** par le service collecte sélective de la **Direction de la Propreté Cadre de Vie (DPCV)** pour 9 arrondissements de Marseille (8^e au 16^e) et pour 3 communes (Gignac La Nerthe, Septèmes-les-

Vallons et Allauch).

❖ Par des **prestataires** privés pour 13 communes.

En 2021, **11 260** tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur le territoire de Marseille- Provence en porte à porte (en hausse de 16,6% par rapport à 2020 du fait de l'arrêt de cette collecte lors de la période de confinement du printemps 2020), soit une moyenne de **11 kg** par habitant raccordé et un taux de valorisation matière de **66%**.

✚ Evolution des tonnages collectés depuis 2011



3.2. La collecte en points d'apport volontaire



La collecte sélective en points d'apport volontaire permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile.

La collecte en **points d'apport volontaire** (PAV) concerne **3 flux de déchets**, collectés dans **différents types de points d'apport volontaire** (colonnes aériennes ou enterrées, bacs de collecte latérale) :

- ✚ Le verre ;
- ✚ Les emballages ;
- ✚ Le papier.
- ✚ Le bi-flux (papier et emballages en mélange)

Les colonnes d'apport volontaire sont collectées par des prestataires sur l'ensemble des communes de Marseille-Provence. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement). Les bacs de collecte latérale sont collectés par la régie.

La collecte sélective en points d'apport volontaire a permis de collecter **24 707 tonnes** de déchets recyclables en 2021, soit **23 kg/hab** avec une valorisation matière de **91%**.

3.2.1. La collecte du Verre

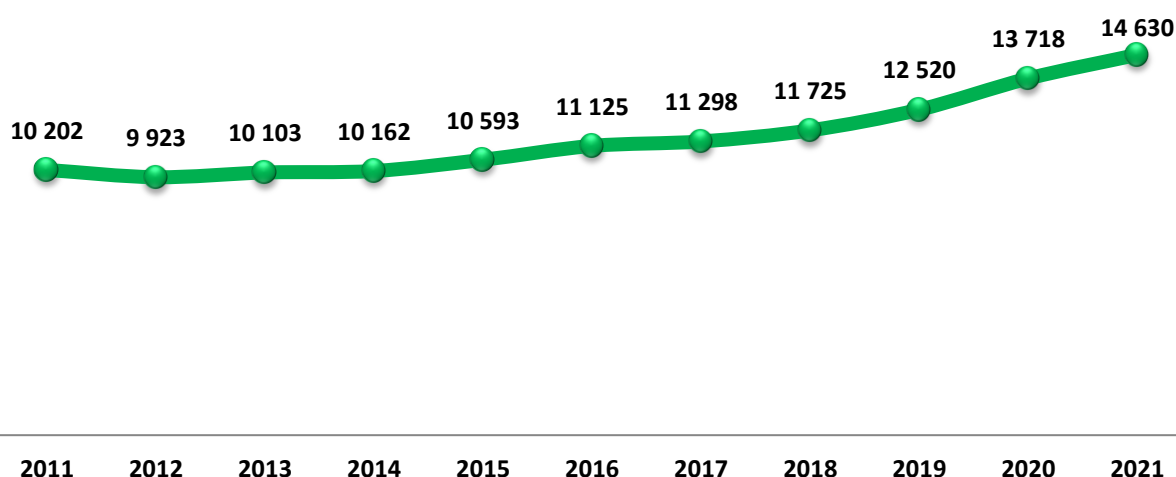
Fin 2021, le territoire Marseille-Provence comptait **2 088** points d'apport volontaire verre (**1 706** colonnes aériennes, **200** conteneurs enterrés et **182** conteneurs à collecte latérale). En 2021, la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser **14 630 tonnes** de verre.

La collecte sélective du verre en colonne (aérienne ou enterrée) est effectuée par des **prestataires** privés pour l'ensemble du territoire, et en régie pour les bacs de collecte latérale. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

Le verre collecté est envoyé en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de

tri/transfert des Pennes-Mirabeau, de La Penne-sur-Huveaune et des Arnavaux ;

✚ Evolution des tonnages collectés depuis 2011



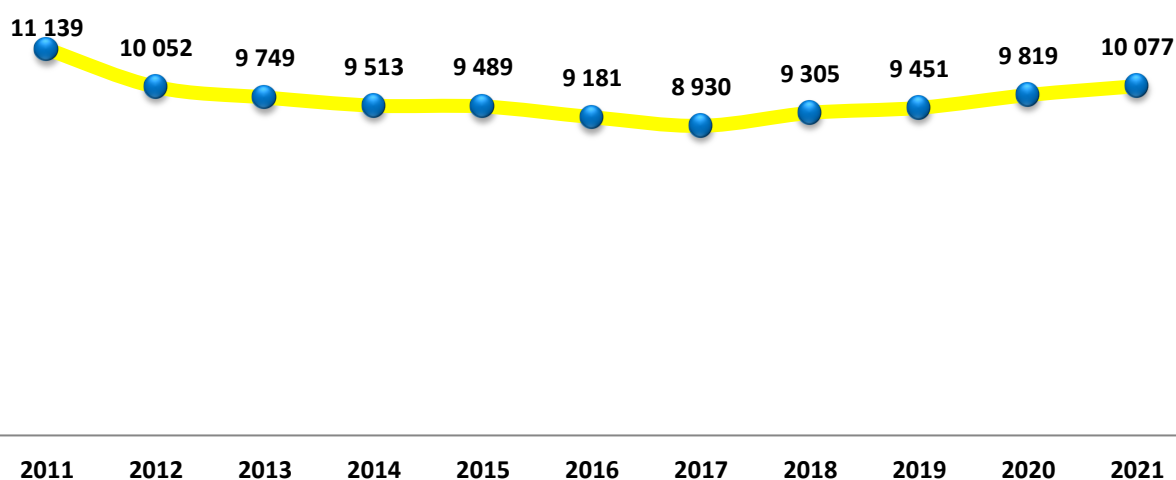
3.2.2. La collecte des PEHV (Papiers et Emballages hors Verre) en PAV

Fin 2021, le territoire Marseille-Provence comptait **2 053** points d'apport volontaire papiers, emballages, biflux (1612 colonnes aériennes, 248 conteneurs enterrés, et 193 conteneurs à collecte latérale) sur l'ensemble du territoire. La collecte sélective du papier et des emballages a permis de collecter et valoriser **10 077 tonnes** de papier et d'emballages.

La collecte sélective du papier et des emballages en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

Les papiers collectés sont envoyés en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert des Pennes-Mirabeau, de La Penne-sur-Huveaune et des Arnavaux. Les flux de déchets recyclables collectés en PAV (emballages et biflux) sont transférés vers le centre de tri du Jas de Rhôdes aux Pennes-Mirabeau. Ils sont ensuite triés en 6 catégories de matériaux et conditionnés sous forme de balles (plastique, aluminium, acier...) avant d'être envoyés vers des filières agréées qui assurent leur recyclage.

✚ Evolution des tonnages collectés depuis 2011



4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries

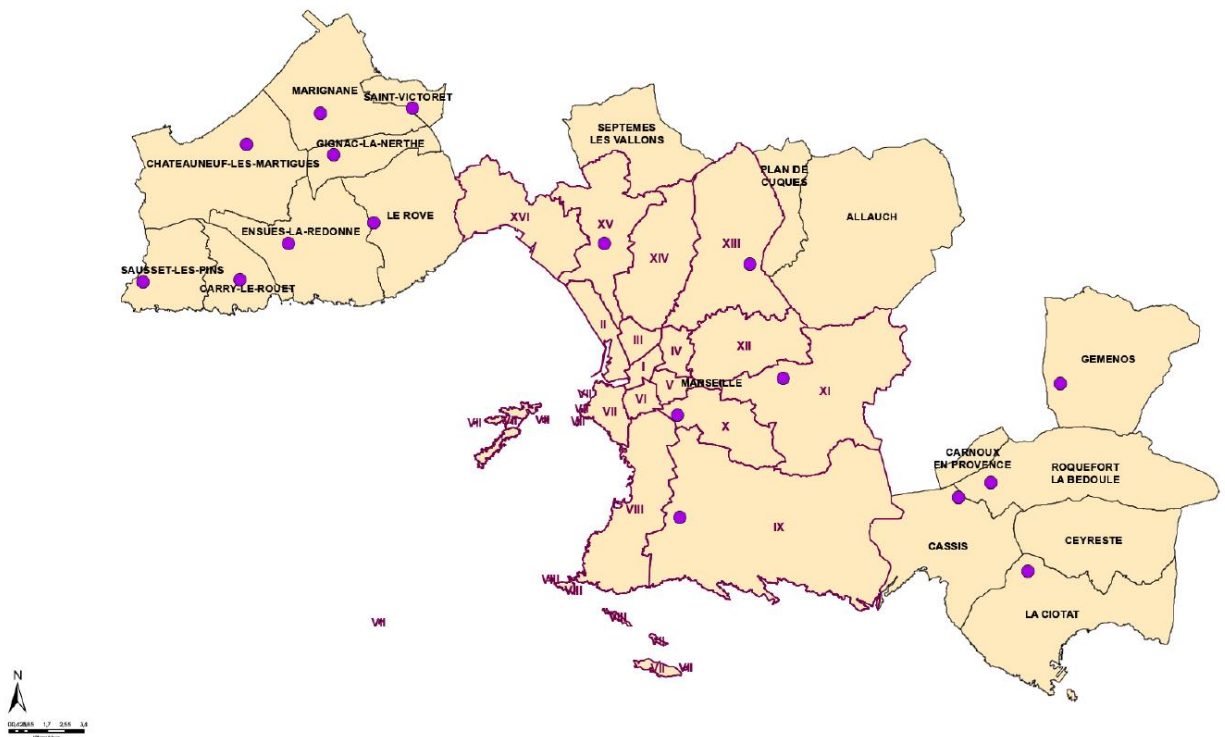
4.1. Organisation

Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés où les particuliers peuvent déposer « gratuitement » mais selon certaines règles, certains de leurs déchets en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

Le territoire communautaire est desservi par un parc de 17 déchèteries.

- ✚ 5 déchèteries sur Marseille
- ✚ 8 déchèteries pour les communes de la zone ouest ;
- ✚ 4 déchèteries pour les communes de la zone est.

DECHETERIES



L'accueil des usagers (haut de quai) est assuré en régie ou par des prestataires privés selon les sites. La gestion des enlèvements (bas de quai) et le traitement des déchets sont confiés à des prestataires privés dans le cadre de marchés publics.

4.2. Origine des apports

Les déchèteries sont accessibles, « gratuitement », aux administrés domiciliés sur le territoire de Marseille-Provence. Les professionnels y sont interdits sur la totalité des sites depuis 2016.

4.3. Déchets collectés

Les déchets non collectés par les services classiques d'enlèvement des ordures ménagères et pouvant être déposés en déchèterie, sont de différentes natures : encombrants non valorisables, gravats, ferrailles, cartons, déchets verts, bois et déchets dangereux des ménages (huile de vidange, batteries, piles, solvants, produits chimiques...).

Déchets valorisables

Les déchets valorisables sont orientés dès le dépôt par les usagers vers des bennes de valorisation. Il s'agit principalement des déchets suivants :

- ✓ le bois ;
- ✓ les cartons ;
- ✓ les métaux ;
- ✓ les gravats ;
- ✓ les végétaux.
- ✓ les huiles ; les pneus ;
- ✓ les piles et les batteries ; les cartouches d'encre ;
- ✓ Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) Ménagers ;
- ✓ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).
- ✓ Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Déchets non valorisables

Il s'agit des déchets encombrants dits « non valorisables », qui sont envoyés directement vers les centres de stockage de déchets.

➤ Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers

Ils représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- ✓ Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- ✓ Produits pour la maison : tubes fluo ou néons ;
- ✓ Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- ✓ Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- ✓ Huiles de vidange de voiture, ...

Ils ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Ils sont récupérés en déchèteries dans des caisses-palettes en plastique ou dans un local spécialement aménagé.

➤ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).

Les DEEE sont des déchets très variés, essentiellement composés de :

- ✓ métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%),
- ✓ matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton... (0 à 20%),
- ✓ plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%),
- ✓ composants spécifiques (pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement): CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC), piles et accumulateurs, tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur), condensateurs pouvant contenir des PCB, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou commutateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante.

Ces équipements contiennent presque tous des éléments dangereux, c'est la raison pour laquelle ils doivent être traités de façon adaptée.



4.4. Tonnages collectés

En 2021, les 17 déchèteries du territoire de Marseille-Provence ont permis de collecter **102 864** tonnes de déchets (+9,6% du fait de la fermeture des sites en 2020 aux mois de mars et avril).

Flux collectés	2020	2021	Evolution
Gravats	31 966	35 727	11,8%
Encombrants non valorisables	21 891	22 263	1,7%
Végétaux	19 516	20 082	2,9%
Bois	10 937	11 180	2,2%
Métaux	3 852	3 864	0,3%
Meubles	2 451	5 184	111,5%
Cartons	1 402	1 887	34,6%
DEEE	1 107	1 775	60,3%
D.D.S.	498	587	17,8%
Piles	8,8	16	79,8%
Batteries	2	20	1156,6%
Pneus	117	146	24,5%
Huiles minérales	106	133	25,0%
	93 854	102 864	9,6%

78% des déchets collectés dans les déchèteries du territoire en 2021 ont été valorisés. Les déchets valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation. Les déchets non valorisés sont envoyés soit directement vers un centre de stockage de déchets ultimes (encombrants non valorisables), soit éliminés directement par les recycleurs.

Evolution des tonnages collectés par déchèterie depuis 2016

Déchèteries	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
La Jarre (9è)	6 687	6 443	7 279	7 610	7 173	7 667	6,9%
Bonnefoy (10è)	17 702	19 391	18 939	17 440	17 644	15 022	-14,9%
Libérateurs (11è)	11 812	11 221	12 945	13 347	12 742	12 999	2,0%
Château Gombert (13è)	14 452	15 391	15 924	15 773	8 432	15 378	82,4%
Aygalades (15è)	4 723	5 344	5 391	4 960	5 498	4 812	-12,5%
Cassis	4 232	3 654	3 431	3 386	3 042	3 035	-0,3%
Gémenos	3 570	3 570	3 190	3 348	3 545	4 160	17,3%
La Ciotat	7 841	7 266	7 742	8 044	7 515	8 526	13,4%
Roquefort-la-Bédoule	3 127	2 863	2 796	2 861	3 064	2 821	-7,9%
Carry-le-Rouet	2 777	2 160	2 267	2 458	1 920	2 528	31,7%
Châteauneuf-les-Martigues	3 495	3 625	3 275	3 846	3 409	3 863	13,3%
Ensuès-la-Redonne	2 448	1 910	2 171	2 269	2 105	2 336	11,0%
Gignac-la-Nerthe	2 872	2 862	2 897	3 405	3 568	3 748	5,0%
Le Rove	1 565	1 364	1 656	1 408	1 581	1 607	1,7%
Marignane	5 330	5 453	6 084	5 767	4 954	5 960	20,3%
Saint-Victoret	3 361	2 556	2 884	3 356	4 338	5 430	25,2%
Sausset-les-Pins	4 187	2 459	2 629	2 595	3 324	2 973	-10,6%
	100 181	97 532	101 498	101 873	93 854	102 864	9,6%

4.5. Tableau de détail des tonnages collectés par déchèterie et par flux en 2021

Flux collectés/Sites	La Jarre (9è)	Bonnefoy (10è)	Libérateurs (11è)	Château Gombert (13è)	Aygalades (15è)	Cassis	Gémenos	La Ciotat	Roquefort-la-Bédoule
Gravats	2 417	6 357	4 597	5 272	2 085	749	1 465	2 496	862
Encombrants non valorisables	1 453	3 715	2 618	2 809	1 464	696	712	1 824	600
Végétaux	1 384	1 066	2 605	3 364	403	787	1 149	2 095	652
Bois	898	1 977	1 508	1 483	455	296	373	994	337
Métaux	345	599	474	574	144	133	136	385	111
Meubles	704	682	631	1 113	127	198	139	263	120
Cartons	200	235	233	279	41	85	88	209	69
DEEE	160	259	213	344	43	61	68	194	45
D.D.S.	85	95	84	81	32	19	19	43	15
Piles	2	3	2	2	0	0	1	1	0
Batteries	2	7	1	8	0	0	0	1	0
Pneus	9	19	20	27	8	5	7	12	6
Huiles minérales	9	9	14	19	9	5	4	9	4

Flux collectés/Sites	Carry-le-Rouet	Châteauneuf-les-Martigues	Ensuès-la-Redonne	Gignac-la-Nerthe	Le Rove	Marignane	Saint-Victoret	Sausset-les-Pins
Gravats	796	1 192	786	1 250	560	2 081	1 954	808
Encombrants non valorisables	425	1 018	432	776	517	1 365	1 288	552
Végétaux	848	761	550	820	355	1 271	1 058	915
Bois	183	389	222	426	171	713	489	266
Métaux	84	183	86	149	0	165	191	106
Meubles	80	204	129	143	0	282	215	155
Cartons	56	72	54	85	0	0	110	71
DEEE	42	0	54	67	0	66	81	77
D.D.S.	10	25	15	14	2	7	27	16
Piles	0	0	0	0	0	0	1	1
Batteries	0	0	0	0	0	0	0	0
Pneus	2	8	3	11	0	0	8	3
Huiles minérales	2	11	4	7	3	10	10	3

5. La collecte des déchets en plateformes de tri

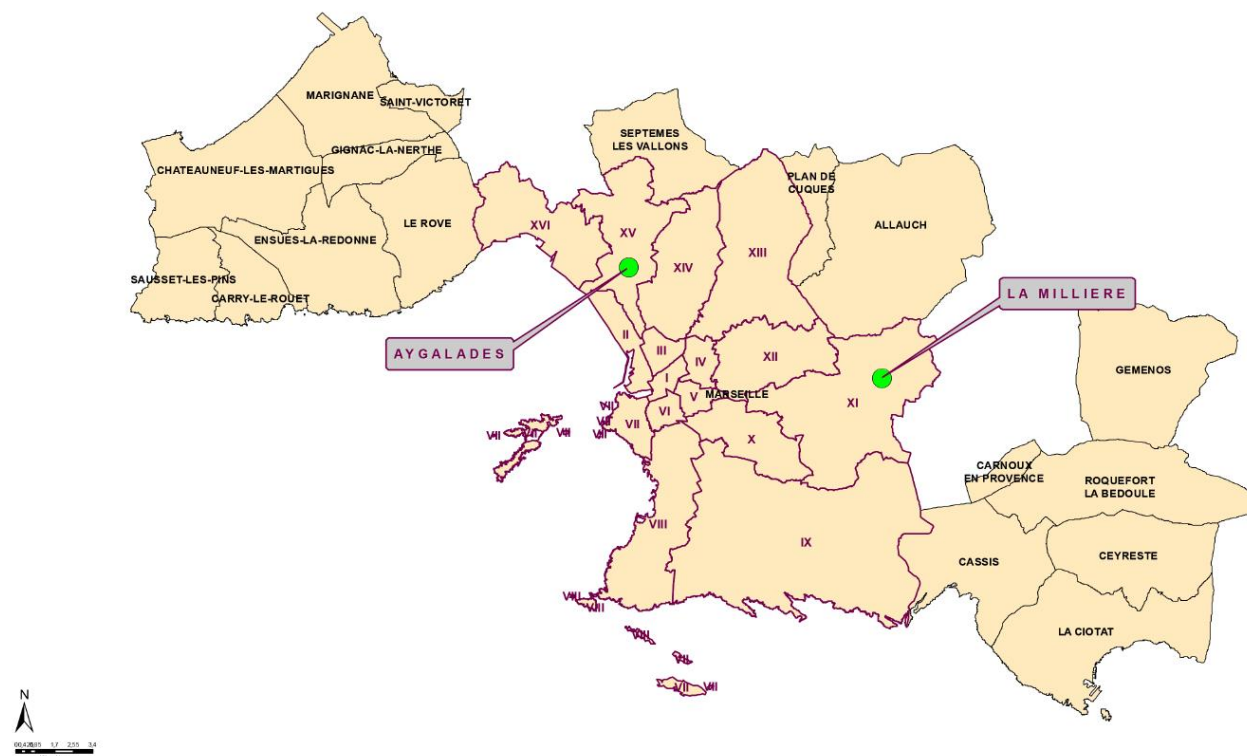
5.1. Organisation

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des services techniques :

- ✚ La **plate-forme des Aygalades** : située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société SILIM Environnement.
- ✚ La **plate-forme de la Millière** : située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société VEOLIA.



PLATEFORMES



5.2. Origine des apports

Les plates-formes sont réservées services aux techniques du territoire Marseille Provence et de ses communes membres, aux administrations, et ponctuellement à des associations.

5.3. Déchets traités

Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

✚ Déchets autorisés

- ✓ **Gravats** : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.

- ✓ **Encombrants valorisables** : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.
- ✓ **Encombrants non valorisables** : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, Placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.
- ✓ **Déchets verts** : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

✚ Déchets non autorisés

- ✓ Boues
- ✓ Ordures ménagères
- ✓ Déchets radioactifs
- ✓ Déchets médicaux
- ✓ Déchets carnés
- ✓ Déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

5.4. Tonnages collectés

En 2021, les 2 plateformes ont permis de collecter **41 957** tonnes de déchets (-9% par rapport à 2020) répartis comme suit :

Flux / Plateforme	Millière	Aygalades	Total 2021	Evolution 2021/2020
Encombrants	10 040	18 858	28 898	2%
Végétaux	1 145	599	1 744	-13%
Gravats	689	117	806	-77%
Pneus	201		201	48%
Refus (Encombrants non valorisables et gravats sales)	6 415	3 893	10 308	-15%
	18 490	23 467	41 957	-9%

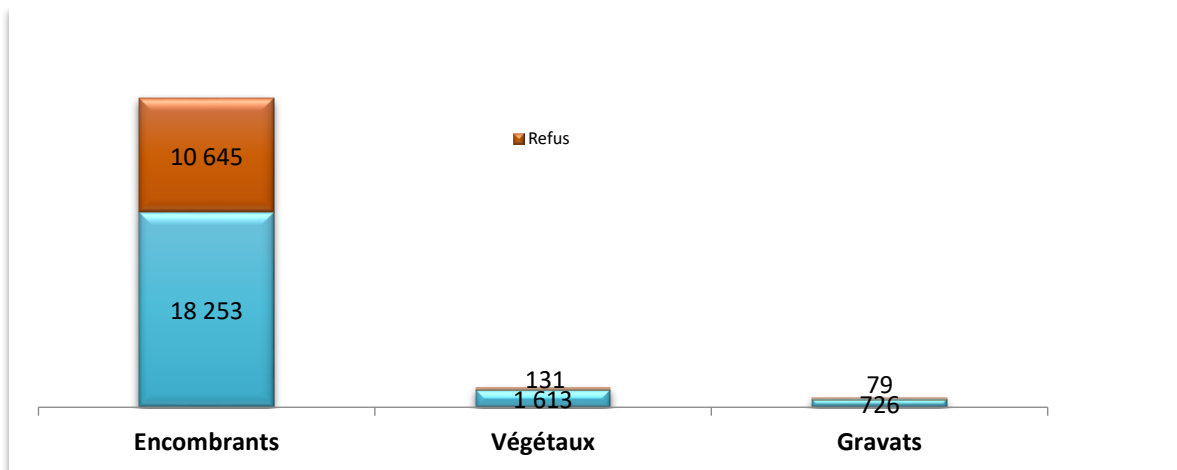
Les 28 898 tonnes d'encombrants sont en hausse de 2% et sont composés de :

- ❖ 27 209 tonnes d'encombrants ménagers, rendez-vous et jets clandestins (+6,5%) ;
- ❖ 1 323 tonnes d'encombrants des services techniques (-40%)
- ❖ 366 tonnes d'encombrants issus d'autres apports (-27%)

50 % des déchets entrants en plateforme de tri ont pu être valorisés en 2021. Les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons, ...).

Les taux de valorisation se répartissent comme suit :

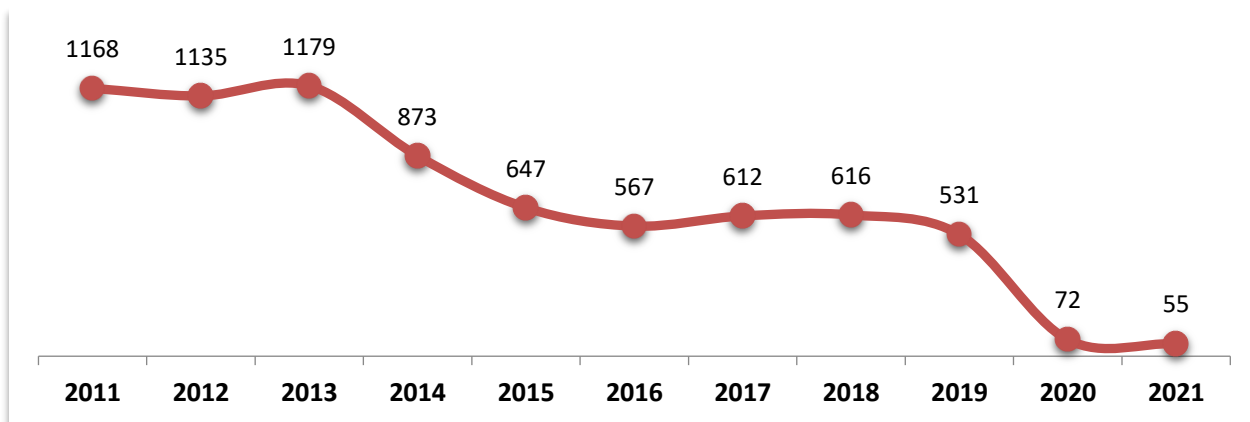
- ✚ **63%** pour les encombrants
- ✚ **93%** pour les végétaux
- ✚ **90%** pour les gravats



6. Les collectes séparatives

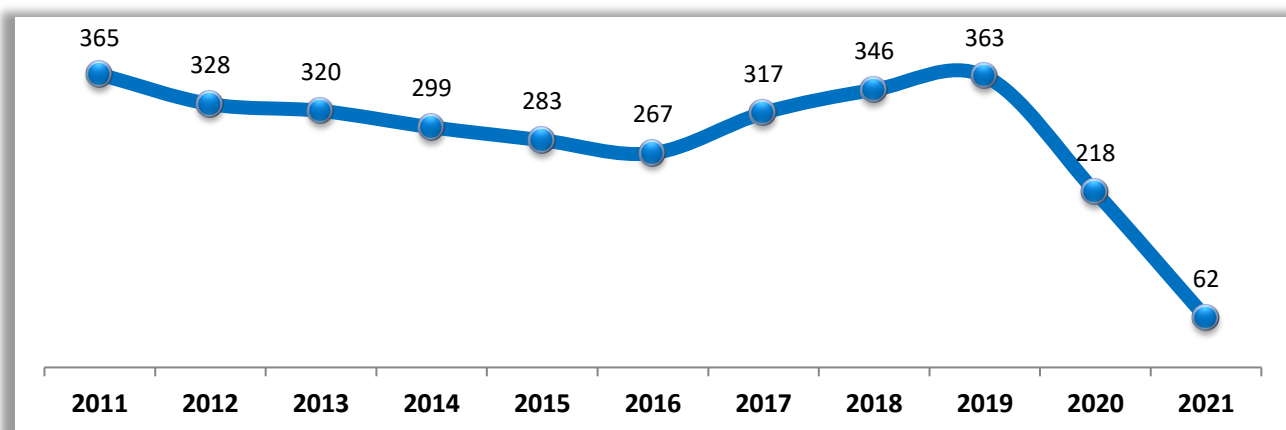
6.1. La collecte des cartons des commerçants

En 2021, **55 tonnes** de cartons des commerçants ont été collectés directement par le territoire Marseille-Provence sur Marseille (-24% par rapport 2020), issues de la collecte du carton du quartier de Noailles.



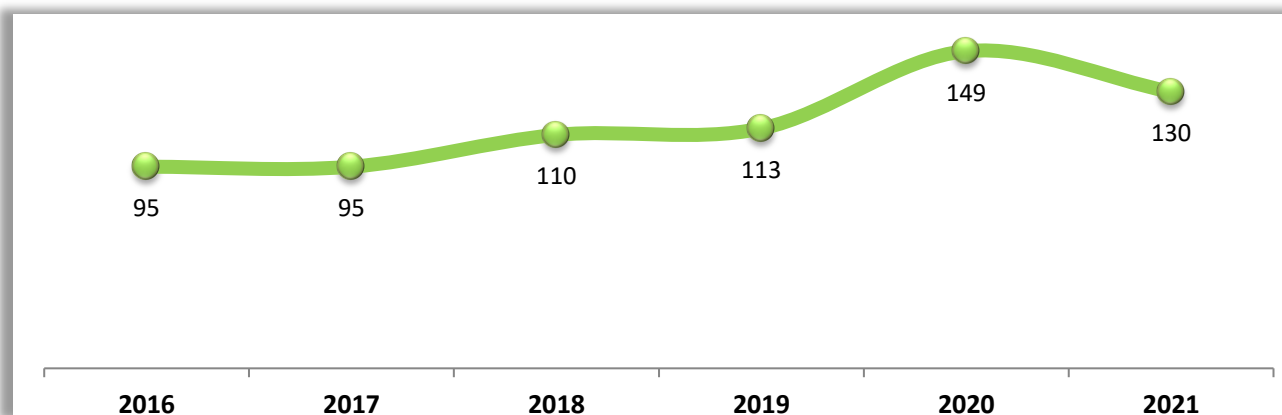
6.2. La collecte des papiers des administrations

En 2021, **62 tonnes** de papier des administrations ont été collectées sur le territoire Marseille-Provence (-72%).



6.3. La collecte des sapins de Noël

En 2021, une collecte de sapins de Noël a été organisée par la direction de la Propreté Cadre de Vie avec plus de **228 points** de collecte sur le territoire et **130 tonnes** collectées.



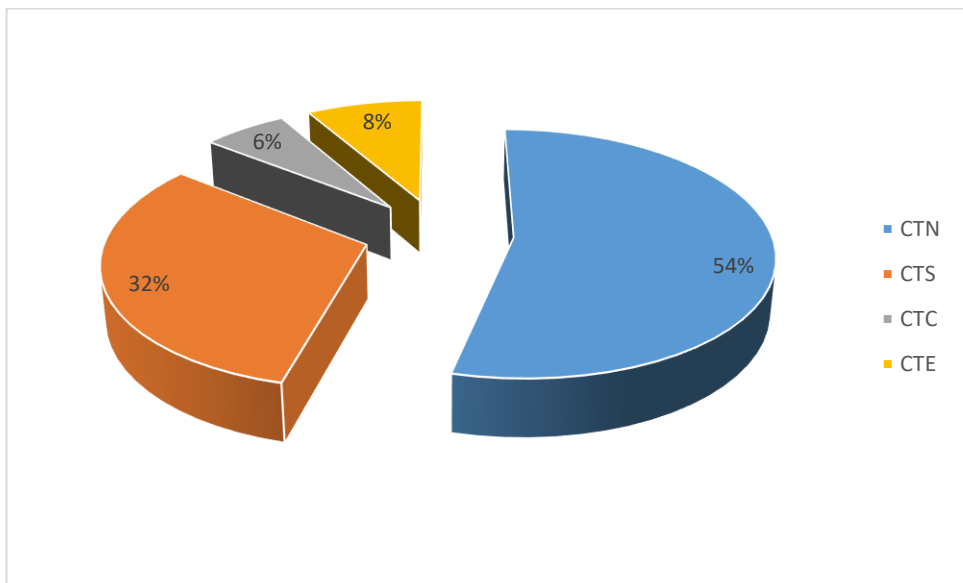
LE TRANSFERT DES DECHETS

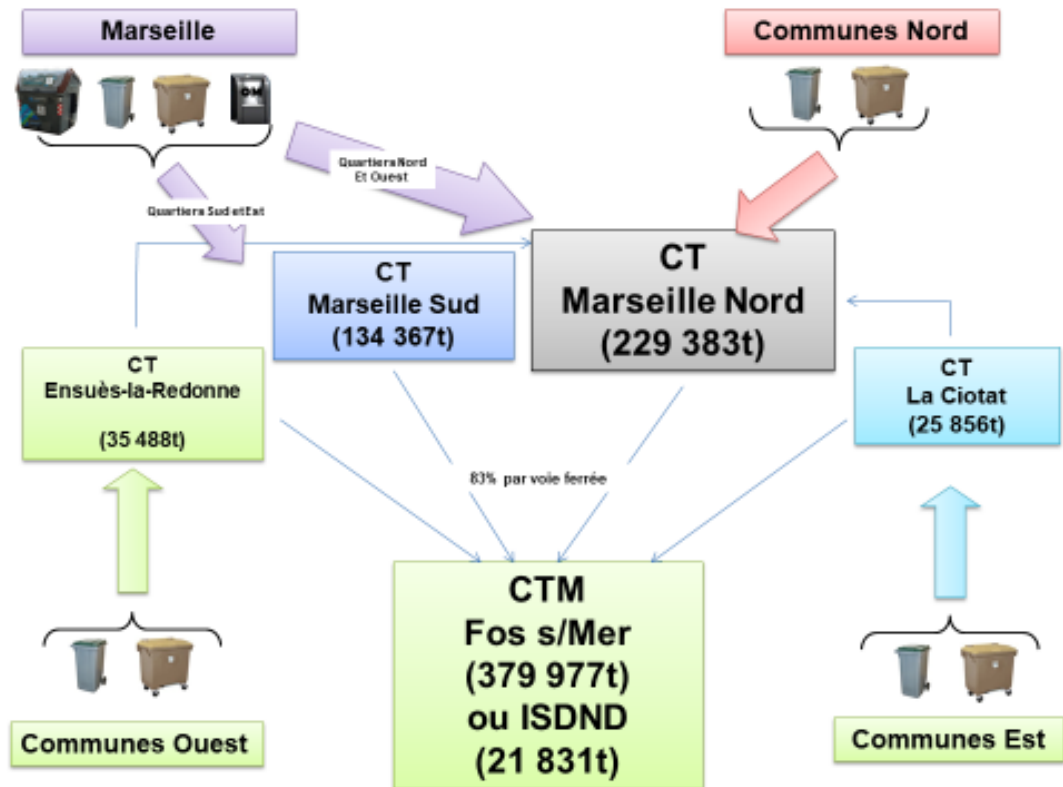
1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'un des 4 sites de transfert du territoire Marseille-Provence. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement des sites de traitement des déchets.

4 centres de transfert prennent en charge les ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille-Provence avant de les transférer vers le centre de traitement multifilières EVERE de Fos s/Mer par voie ferrée (89%) ou voie routière (11%) pour qu'elles y soient traitées.

- ✓ Le **centre de transfert nord** (CTN) exploité par la société RDT13, situé dans le 15^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers nord et ouest de la ville. En 2021, 229 383 tonnes d'ordures ménagères sont passés par ce centre de transfert avant d'être envoyées par train ou par route essentiellement vers le CTM de Fos s/Mer. Le CTN a notamment reçu 90% des OMR du centre de transfert de La Ciotat pour les transférer vers le CTM.
- ✓ Le **centre de transfert de sud** (CTS) exploité par la société RDT13, situé dans le 10^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers sud et est de la ville. En 2021, 134 367 d'ordures ménagères sont passées par le centre de transfert de Marseille sud, avant d'être envoyées par train ou par route essentiellement vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne** (CTE) exploité par la société SILIM Environnement, reçoit les ordures ménagères résiduelles des 8 communes du territoire situées à l'ouest de Marseille. En 2021, 35 488 tonnes d'ordures ménagères sont passés par le centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne, avant d'être envoyées par voie routière essentiellement vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert de La Ciotat** (CTC) exploité par la société ONYX Méditerranée, reçoit les ordures ménagères résiduelles et encombrants de voie publique des 6 communes du territoire situées à l'est de Marseille. En 2021, 25 856 tonnes d'ordures ménagères et 1 080 tonnes d'encombrants sont passées par ce centre. Les ordures ménagères ont été principalement acheminés au centre de transfert Nord par voie routière pour y être pesés avant d'être envoyés par train vers le CTM de Fos s/Mer.





2. Le transfert des déchets propres et secs

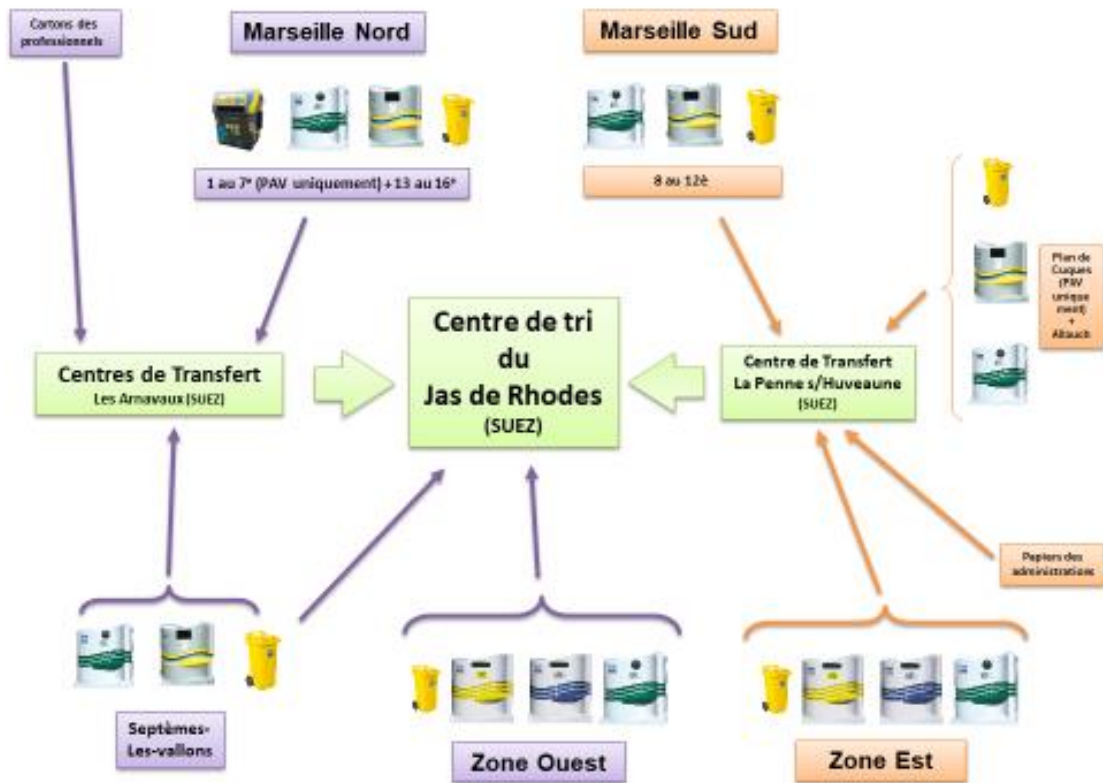
Les déchets propres et secs recyclables sont acheminés vers l'un des 3 centres de transfert des déchets recyclables avant d'être acheminés soit vers le centre de tri, soit directement vers les repreneurs pour être valorisés. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement du site de tri des déchets recyclables du Jas de Rhodes (SUEZ) situé aux Pennes Mirabeau, mais aussi en raison du fait que certains flux sont pris en charge sur site par les repreneurs (verre, papiers).

3 centres de transfert (SUEZ) prennent en charge une partie des déchets propres et secs issus des collectes séparatives réalisées :

- ✚ **Le centre de transfert de la Penne sur Huveaune**, situé 13 km à l'est de Marseille, reçoit les collectes des zones Est et Marseille Sud (comprenant les communes d'Allauch et Plan-de-Cuques).
- ✚ **Le centre de transfert des Arnavaux**, situé dans le 14^e arrondissement de Marseille, reçoit les collectes de la zone Marseille Nord (comprenant la commune de Septèmes-les-Vallons).
- ✚ **Le centre de tri du Jas de Rhôdes aux Pennes Mirabeau**, dispose d'alvéoles de transfert pour les flux Papiers et Verre de la zone Ouest à destination des repreneurs, et reçoit par ailleurs l'ensemble des collectes multimatériaux du territoire pour les trier.

Les collectes spécifiques des **papiers des administrations** et **cartons des commerçants** sont regroupées respectivement sur les centres de transfert de la Penne sur Huveaune et des Arnavaux avant d'être acheminées directement vers la filière de valorisation.

Schéma des flux de collecte sélective



Tonnages transférés

Transfert	Vers repreneurs					Vers centre de tri				Total 2021	
	PAV Papier	PAV VERRE	Papiers des Administrations	Cartons des Commerçants	Total transféré vers repreneurs	PAV Papier	PAV Emballages	PAV Bi-flux	PâP		Total transféré vers centre
La Penne s/Huveaune	0	6 248	62		6 310	232	319	3 234	6 936	10 722	17 032
les Arnaux	0	6 421		55	6 476			5 292	1 687	6 979	13 455
Jas de Rhodes	171	1 961			2 132	108				108	2 240
Total	171	14 630	62	55	14 918	340	319	8 527	8 623	17 809	32 727

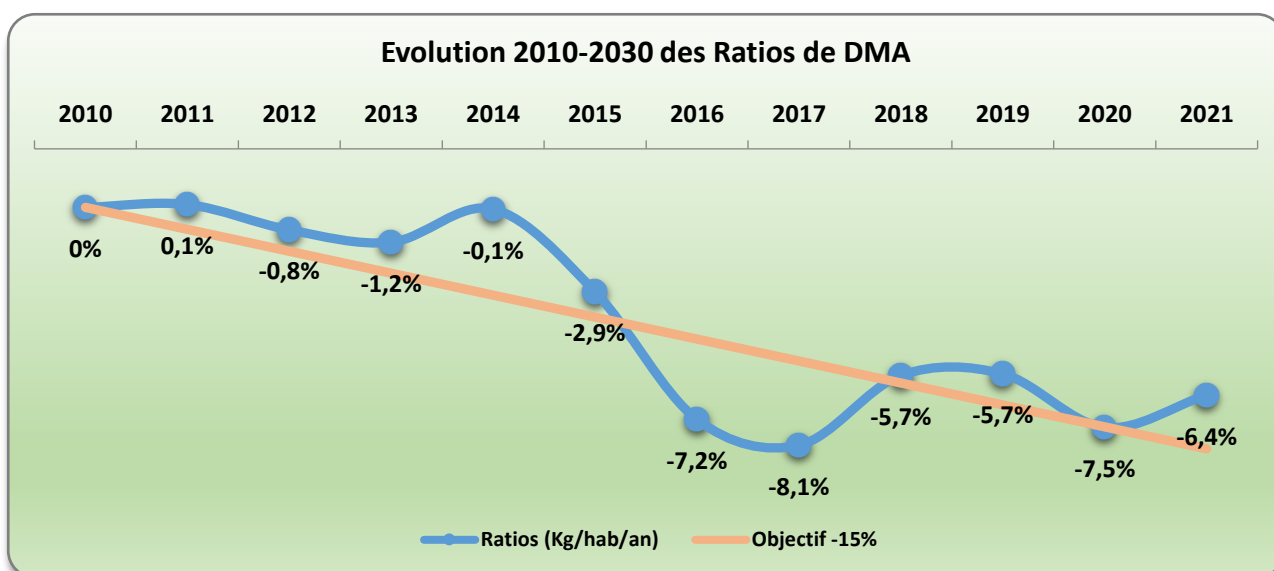
c) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent à la somme des ordures ménagères recyclables et résiduelles, des collectes séparatives, des déchets collectés dans les déchèteries et des encombrants de Voie Publique.

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a fixé un **objectif national de réduction de 15% du ratio de production de DMA** (en kg/hab/an) **entre 2010 et 2030**.

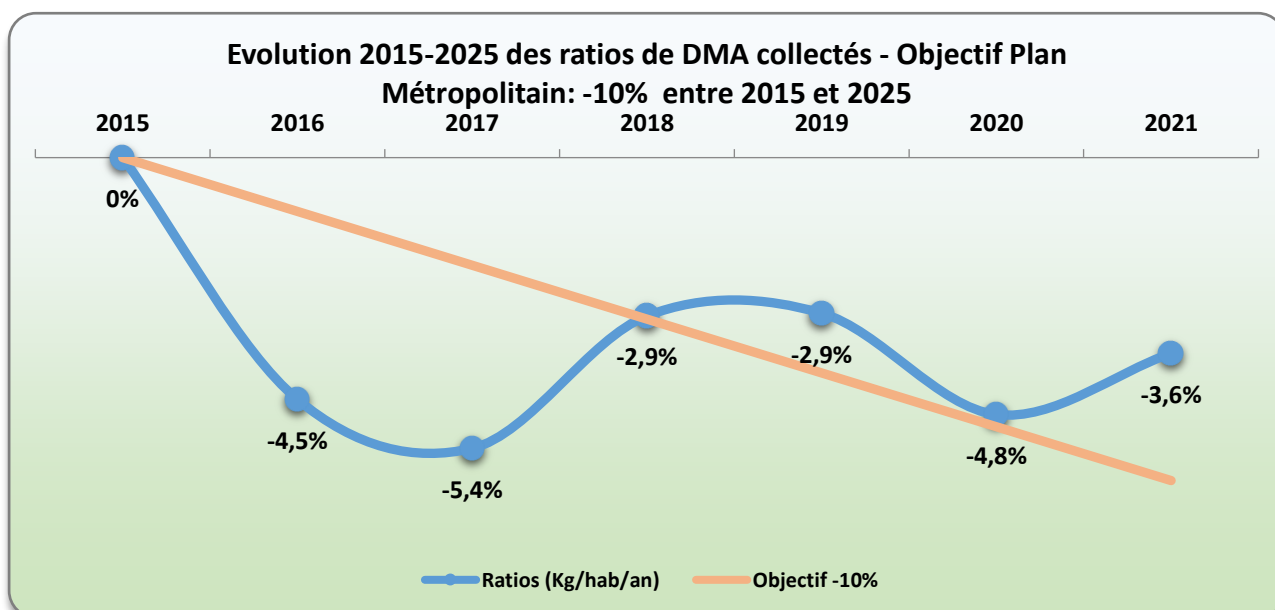
La base de référence 2010 est donc de **568,4 kg/hab/an** pour un tonnage de **590 339 tonnes**. La baisse constatée du ratio de DMA/hab entre 2010 et 2021 est de 6,4% en prenant en compte la population INSEE.

Une amplification de la démarche de réduction des déchets, en lien avec le projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, a été engagée en 2017 pour atteindre l'objectif de la loi.



Le plan Métropolitain de prévention des déchets a pour objectif de réduire de 10% le ratio annuel des DMA (en kg/hab/an) entre 2015 et 2025.

La base de référence 2015 est donc de 552 kg/hab/an pour un tonnage de 577 190 tonnes.



B. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE FOS S/MER

Une fois déposées sur les sites de transferts, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer, soit par voie ferrée (CT nord et CT sud), soit par voie routière (CT Ensus) pour y être traitées et valorisées.

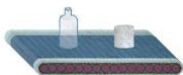
Par une **délibération en date du 13 Mai 2005**, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a confié au groupement URBASER-VALORGA International SAS) une délégation de service public (DSP) d'une durée de 23 ans pour assurer le financement, la réalisation et l'exploitation du complexe de traitement multi-filières des déchets, implanté sur le site du Caban Sud, dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Ce contrat a ensuite été cédé à la société dédiée EVERE.

La mise en exploitation contractuelle du Centre de traitement multi-filières a été prononcée le 1er décembre 2010 pour une durée de 20 ans. L'arrêté Préfectoral du 18/06/2019 a augmenté la capacité annuelle autorisée pour le traitement thermique de 23 000 tonnes, qui passe de 360 000 t à 383 000 t. De ce fait, la capacité annuelle autorisée de réception de déchets non dangereux du centre passe de 440 000 t à 463 000t.

1. Fonctionnement du complexe de tri et de valorisation des déchets ménagers

Le principe est de trier, dès leur arrivée, les déchets directement sur place en 3 grandes familles : matériaux **recyclables** (afin de parfaire le tri réalisé par les ménages), **déchets organiques**, et **déchets combustibles** et de les valoriser en les transformant en **nouveaux matériaux**, en **énergie** et en **compost**.

Pour cela, le centre dispose :



- d'une **unité de tri entièrement automatisé** permettant d'extraire des déchets ménagers, les **matériaux recyclables** (plastiques et métaux) qui sont extraits et envoyés vers les filières de recyclage adaptées, ainsi que les **déchets organiques** (restes alimentaires, déchets de jardin...) envoyés vers l'unité de valorisation organique.



- d'une **unité de méthanisation et de compostage** valorisant les déchets organiques en électricité verte et en compost.



- d'une **unité de valorisation énergétique** utilisant les déchets restants comme combustibles pour produire de l'énergie.

En fin de cycle on obtient :

- Une **quantité importante d'électricité** issue du biogaz et de la combustion des déchets. La majorité de cette électricité est mise sur le réseau de distribution.
- De l'engrais pour terres agricoles, le **compost**.
- Des **matières premières secondaires** (métaux, plastiques), pour la réalisation de nouveaux produits.
- Un matériau servant de base à la construction de routes ou entrant dans la composition du ciment - le **mâchefer**.

2. Tonnages traités

Le centre de traitement multifilières a reçu et traité la majorité des ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille Provence Métropole en 2021, soit 379 977 tonnes *.

** En 2021, 21 831 tonnes d'OMR ont été transférées à la charge d'EVERE en centre de stockage des déchets à la suite d'arrêts techniques programmés. Ces tonnages n'ont pas été comptabilisés dans les tonnages mentionnés ci-dessus.*

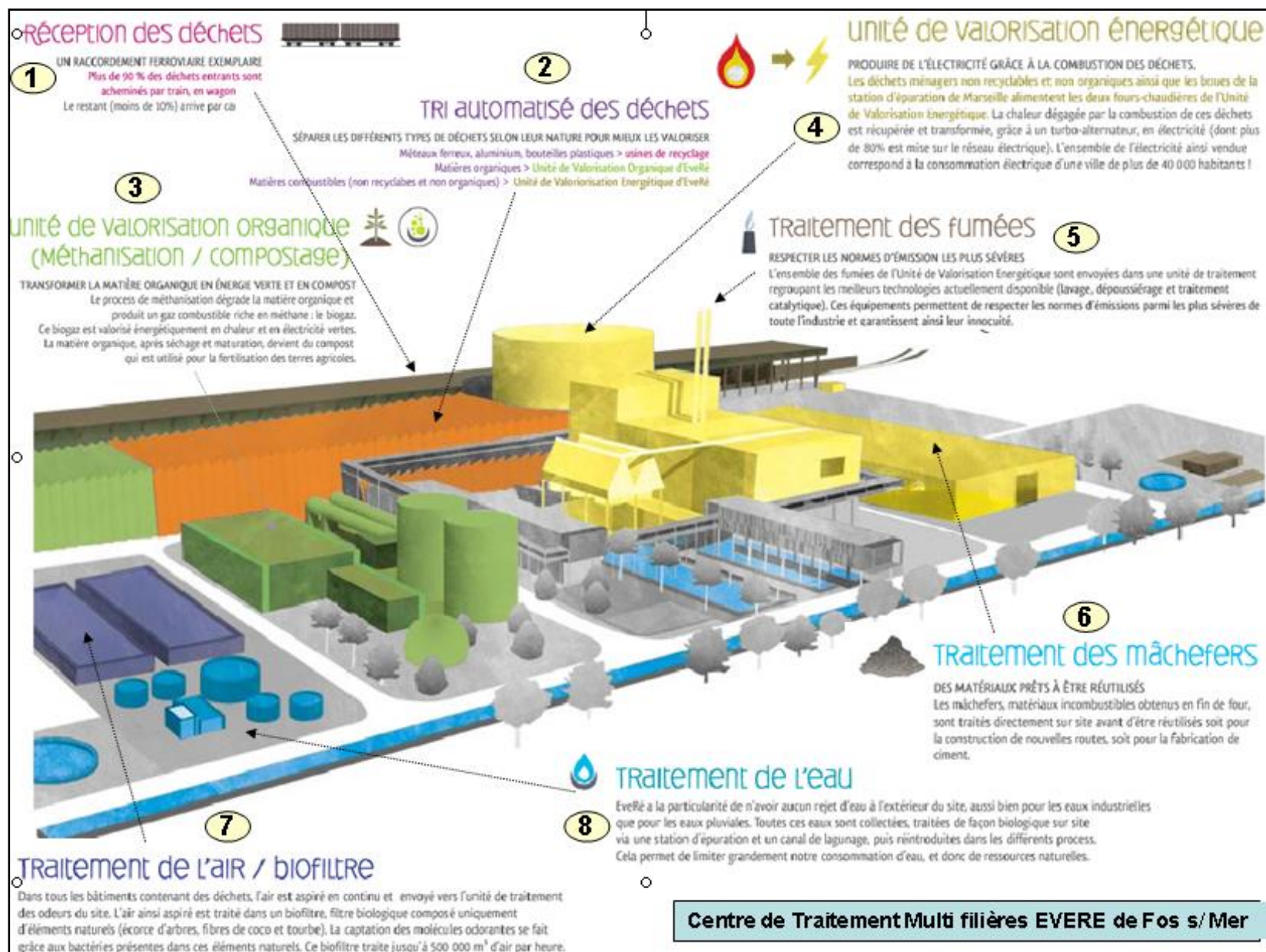
3. Bilan valorisations matière, organique et énergétique

<i>Répartition des filières de traitement OMR</i>	<i>Tonnage</i>	<i>%</i>
<i>Valorisation matière</i>	8 269	2,1%
<i>dont issus des mâchefers</i>	4 889	1,2%
<i>Valorisation organique</i>	57 678	14,4%
<i>Valorisation énergétique</i>	314 030	78,2%
Valorisé global Territoire Marseille Provence	379 977	94,6%
<i>Stockage</i>	21 831	5,4%
Total OMR Territoire Marseille Provence	401 808	



4. Process du Centre de traitement multifilières de Fos sur Mer.

(Source : Site internet EVERE www.evere.fr)



b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES

Depuis 2010, les collectes sélectives sont envoyées vers le centre de tri du Jas de Rhodes - Les Cadeneaux, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille, en direct ou via les centres de transfert des Arnavaux et de la penne s/Huveaune.

Des installations spécialisées permettent d'assurer un tri des déchets issus des collectes sélectives, ainsi que le **conditionnement** des produits en vue de leur recyclage. Ils sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage pour y être valorisés. Les refus de tri seront enfouis dans le centre de stockage des déchets situé près du site.

1. Organisation

Le centre de tri du Jas de Rhodes exploité par la société SUEZ, dispose d'une capacité annuelle de traitement de 50 000 tonnes et trie le résultat des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire (emballage, bi-flux). Comme détaillé précédemment, ce site dispose également d'alvéoles de transfert pour le verre et les papiers de points d'apport volontaire à destination des repreneurs.

Le verre et les papiers, collectés en points d'apport volontaire, sont regroupés sur les centres de transfert avant d'être directement envoyés en filière de valorisation chez le repreneur.

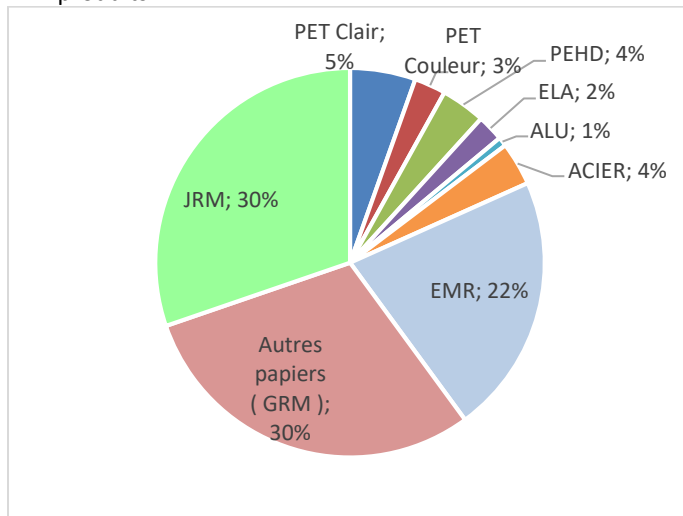
2. Tonnages traités

En 2021, le centre tri du jas de Rhodes a trié **21 166 tonnes** de déchets issues des collectes sélectives. **100%** de ces déchets ont été valorisés, dont 72% en valorisation matière soit 15 281 tonnes.

Tri	PAV Papier	PAV Emballages	PAV Bi-flux	PàP	Total
Tonnages issus des centres de transfert	340	319	8 527	8 623	17 809
Tonnages entrants directement	0	358	362	2 637	3 356
Total Tonnages entrants	340	677	8 888	11 260	21 166
Valorisé matière	340	521	6 943	7 476	15 281
Taux valorisation matière	100%	77%	78%	66%	72%
Valorisé énergétique = refus de tri envoyés en incinération sur le CTM EVERE	0	156	1 945	3 784	5 885
Taux valorisation énergétique	0%	23%	22%	34%	28%
Valorisé global	340	677	8 888	11 260	21 166
Taux valorisation global	100%	100%	100%	100%	100%

3. Matériaux obtenus après le tri

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.



JRM Journaux Revues Magazines

ELA aussi appelés Papiers Cartons Complexés (PCC): emballages de liquide alimentaire (briques de lait, de jus de fruits, de soupe, etc).

EMR aussi appelés Papiers Cartons non complexés (PCNC): Emballages en papier, en carton, sans film de protection plastique...

Les Polyéthylène Téréphtalate (PET) (bouteilles transparentes) sont transparents, résistants aux chocs, de faibles poids, imperméables à l'eau, aux gaz et aux arômes

Les Polyéthylène Haute Densité (PEHD) (flacons et bouteilles opaques) sont opaques ou translucides, rigides, résistants aux chocs, étanches, imperméables aux corps gras et résistants aux produits chimiques

11



QUE DEVIENNENT LES MATIÈRES TRIÉES?

Les balles de matières issues des déchets triés sont contrôlées, puis dirigées vers des filières de recyclage et des industriels, qui les transformeront en nouveaux produits de consommation.

MÉTAUX

(ACIER, ALUMINIUM)



Les métaux sont broyés puis fondus à très haute température. On leur donne ensuite une nouvelle forme pour leur nouvel usage.



- Nouvelles boîtes de conserve
- Cadres de vélo
- Carrosseries de voiture...



PLASTIQUES

TRANSPARENTS (PET)



Le PET, majoritairement issu des bouteilles plastiques, est d'abord lavé, puis broyé finement pour fabriquer des paillettes de plastique. Les paillettes sont ensuite fondues pour prendre une nouvelle forme.



- Nouvelles bouteilles plastiques
- Rembourrage de couette
- Vêtements en polaire



PLASTIQUES

TRANSPARENTS (PET)



Le PEHD, majoritairement issu des flacons plastiques (lessive, shampoing, etc.) est lavé, puis fondu et moulé sous forme de granulés qui entrent dans la composition de nouveaux produits.



- Tuyaux
- Sols de gymnase
- Arrosoirs
- Bancs publics



PAPIERS

CARTONS



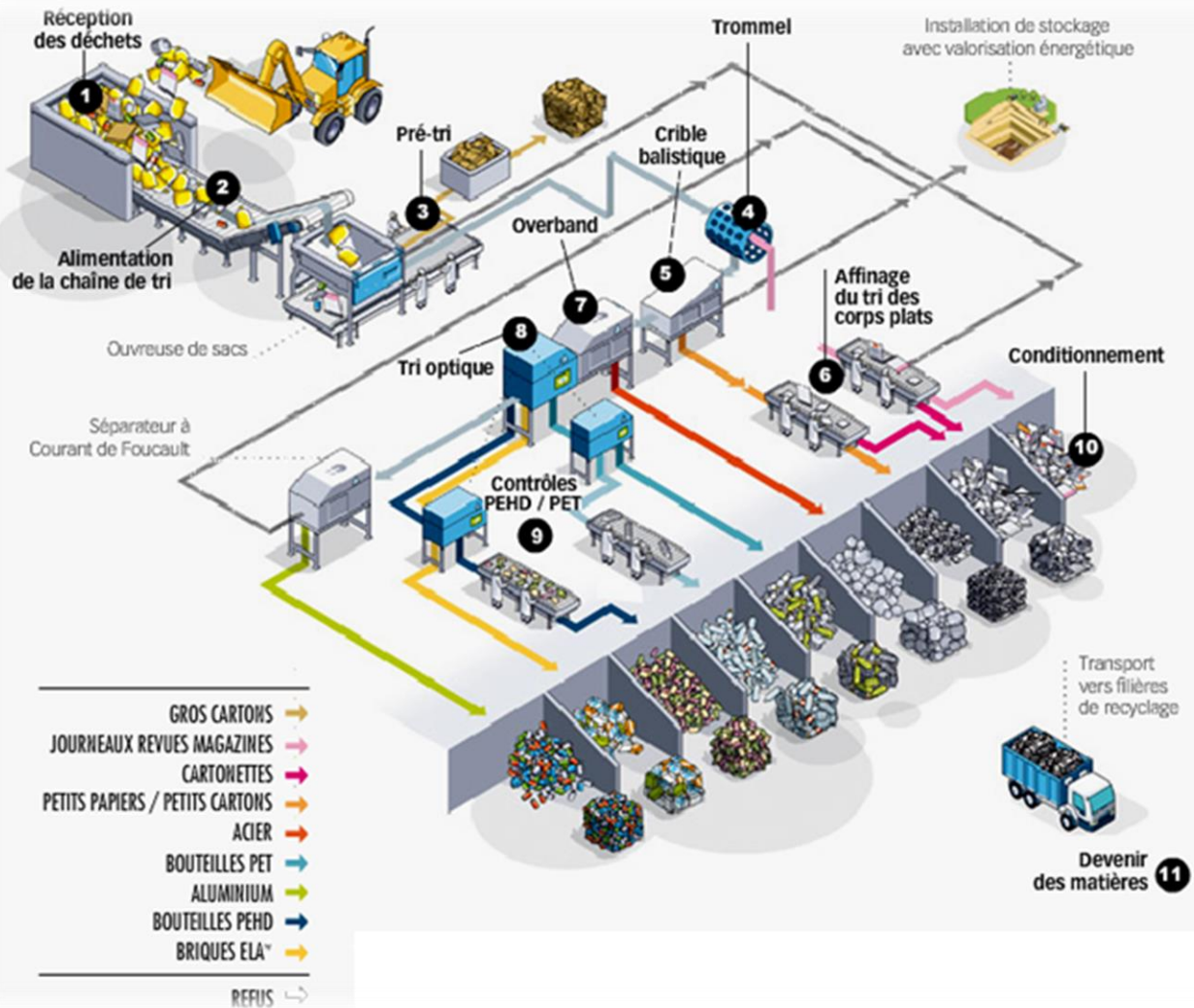
Les papiers et les cartons sont lavés pour enlever l'encre, broyés puis transformés en pâte qui servira à la fabrication de nouveaux produits.



- Papier recyclé
- Boîtes en carton
- Boîtes à oeufs



5. Process du centre de tri du Jas de Rhodes (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)



C. LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

Une partie des déchets non valorisables, les refus, est enfouie en centre de stockage par les différents prestataires de traitement du territoire Marseille Provence. 32 627 tonnes de refus issus des Déchets Ménagers et Assimilés (hors ordures ménagères résiduelles) ont ainsi été enfouies en 2021.

Par ailleurs, différents centres de stockage des déchets ont reçu 21 831 tonnes d'ordures ménagères envoyées par Evere pour délester le CTM lors d'arrêts techniques.

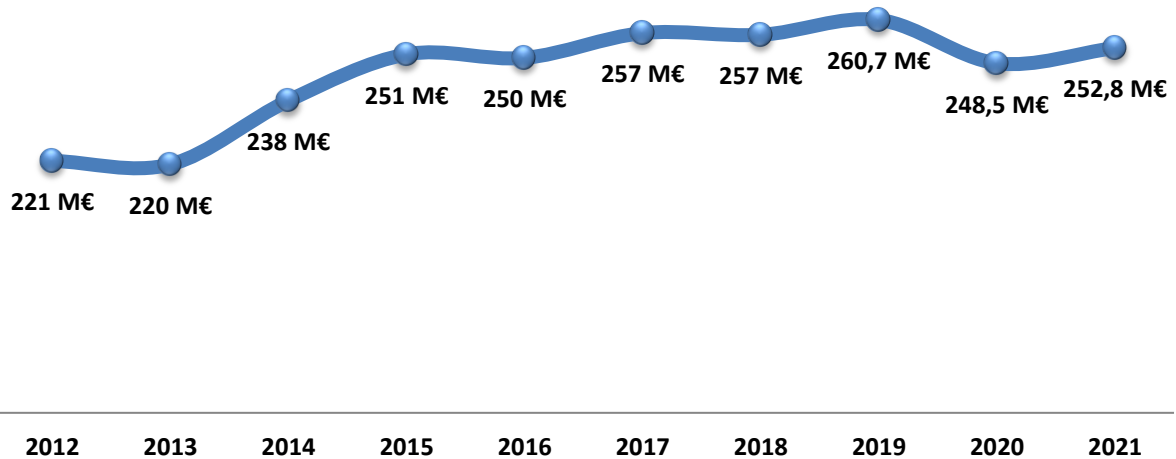
Le tonnage total enfouie en 2021 (54 458 tonnes) a représenté 9,6% de l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés du territoire.



II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE

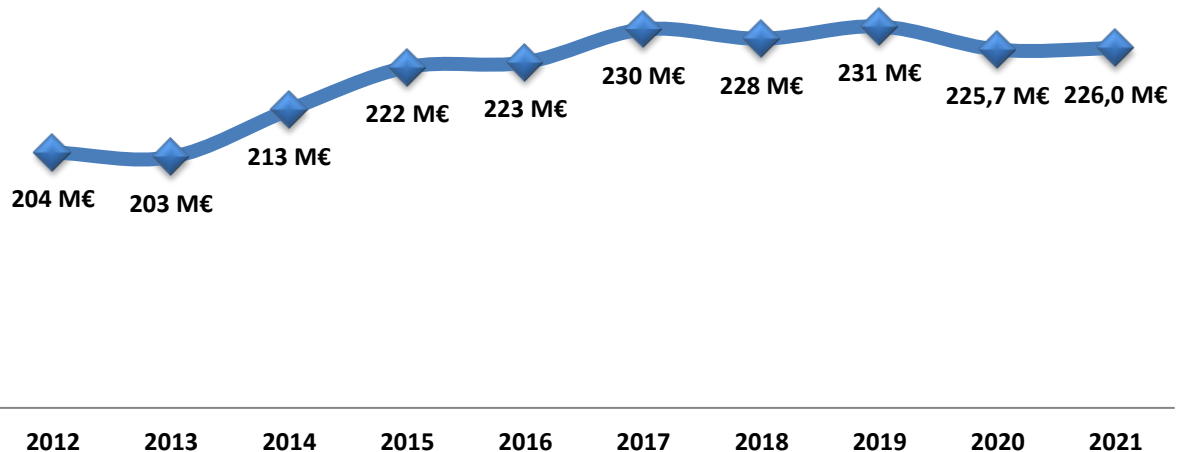
L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1er janvier 2011. Le prix du service de collecte et d'élimination des déchets comprend les coûts de la collecte, du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget annexe collecte 2021 s'élève à 252,8 M€, soit une augmentation de 1,7% par rapport à 2020.



a) LES DEPENSES

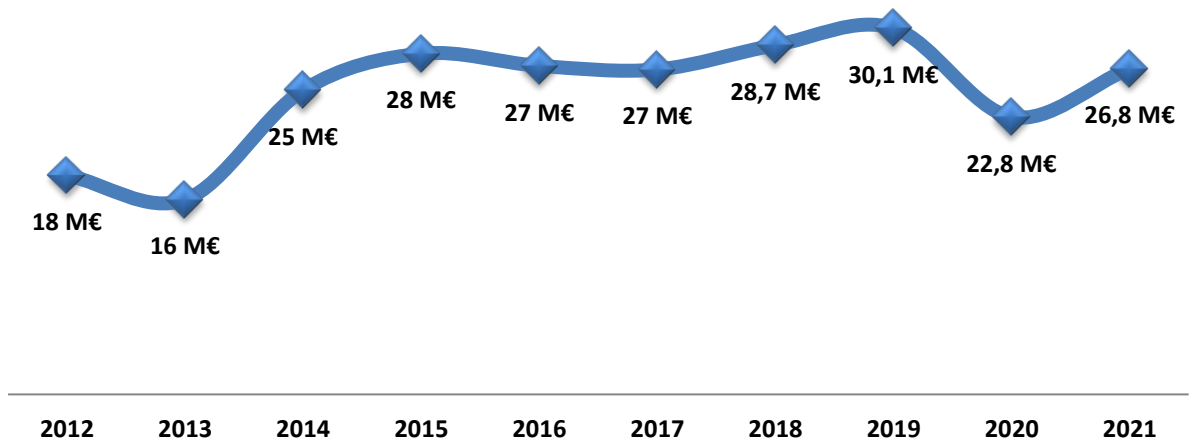
1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe collecte 2021 s'élèvent à 226M€ (+0,1% par rapport à 2020). Les principaux postes de dépenses sont des prestations de service 112,4M€ (cf détail en annexe 4) et des dépenses de personnel (73,9M€).



2. Les dépenses d'investissement

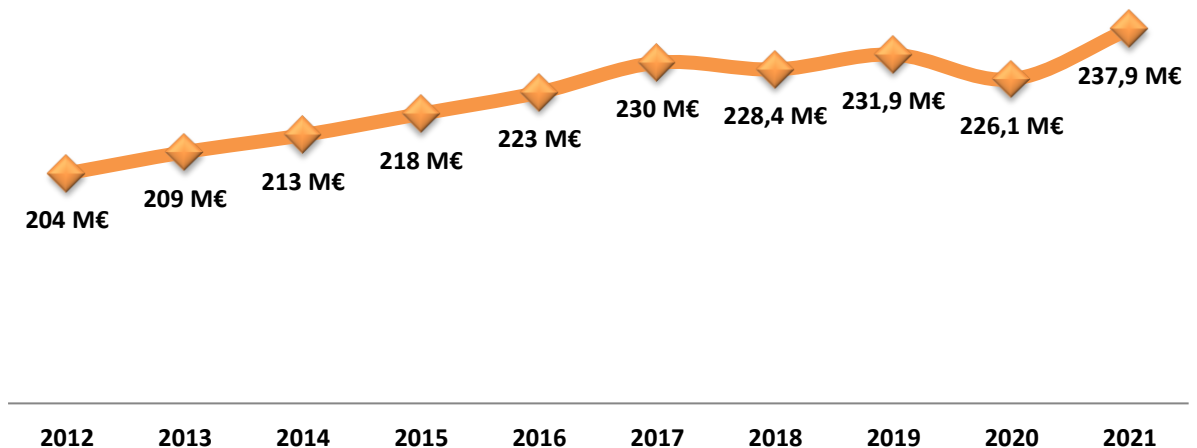
Les dépenses d'investissement augmentent de 17,5% et s'élèvent à 26,8M€ au titre de l'année 2021, soit 10,6% du budget collecte.



b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement

Au titre de l'année 2021, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 237,9M€ (+5,2%). 94% des recettes de fonctionnement sont composées de taxes et redevances. La TEOM représente 96% de ces taxes et la redevance spéciale 4%.



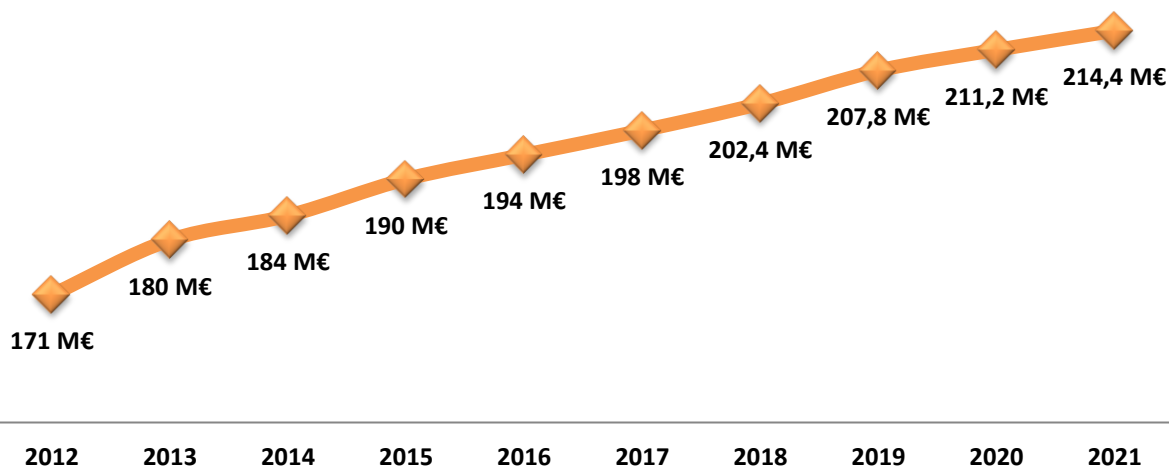
1.1. La T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui représente 90% des recettes de fonctionnement.

Le produit de la TEOM a atteint 214,4M€ en 2021, soit une évolution de 1,5% par rapport à 2020.

Au 01 janvier 2015, trois zones ont été créées en fonction du service rendu :

- ✓ **Zone A** : sept ou six jours de collectes par semaine avec repasse ; collecte de nuit ; collecte des encombrants supérieure à trois fois par semaine avec rendez-vous. Le taux d'imposition est de 18,10%.
- ✓ **Zone B** : mixité de trois et six fréquences de collectes par semaine, collecte déchets verts et collecte encombrants à la demande. Le taux d'imposition est de 11,50%.
- ✓ **Zone C** : mixité de deux et six fréquences de collectes par semaine. Le taux d'imposition est de 9,50%.



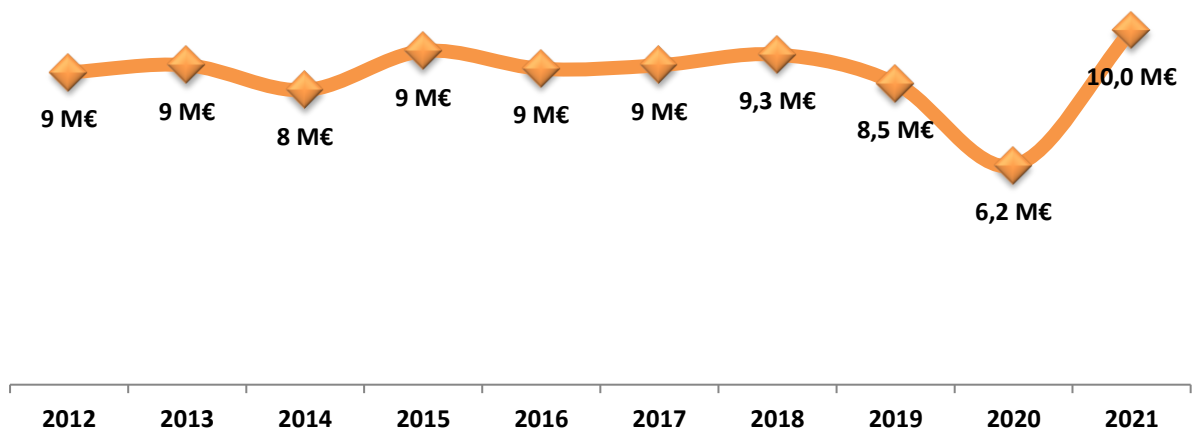
1.2. La redevance spéciale des professionnels

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Ce service est soumis à un financement spécifique : **la redevance spéciale**.

Au 1^{er} juillet 2021 une nouvelle redevance a été mise en place. Elle devient forfaitaire par tranche de volume produit. Elle est due au-delà du seuil de 490L/semaine. La prise en charge maximale par la collectivité est de 13 860L/semaine. Au-delà, la prise en charge de la collecte doit se faire via une prestation privée.

La révision du tarif de la Redevance Spéciale a lieu au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du coût aidé TTC à la tonne du flux OMR.

En 2021, les contrats d'abonnement à la redevance spéciale, souscrits par les professionnels, au titre de l'enlèvement des déchets issus de l'activité économique professionnelle, ont généré 10M€, en hausse de 61,8%/2020 dans la cadre de la mise en place de la nouvelle redevance spéciale.



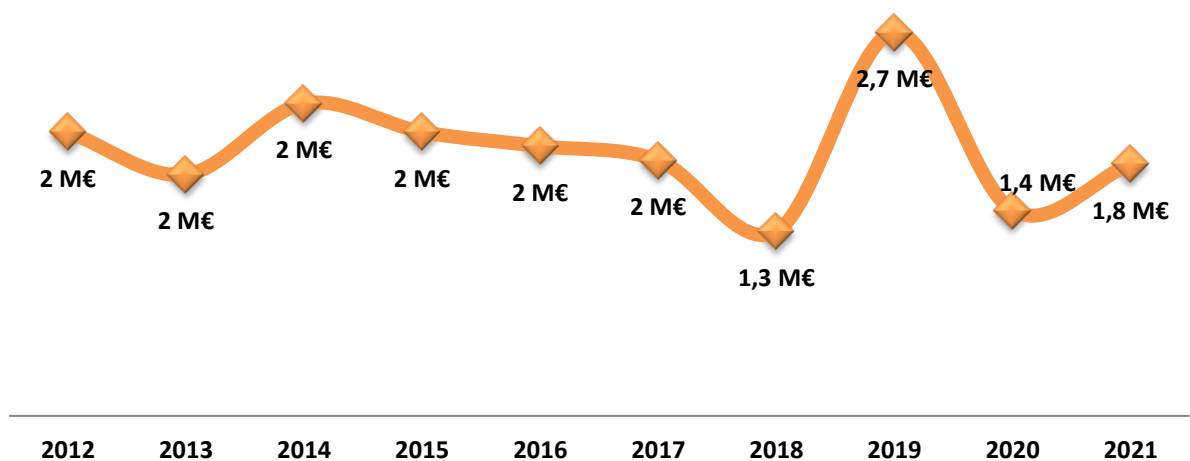
**les données 2014 et 2015 sont faussées en raison d'un report d'une partie des recettes de 2014 sur 2015*

1.3. Les subventions et participations des organismes divers

Au titre de l'année 2021, le montant des subventions et soutiens financiers des divers organismes (Citeo, OCAD3E, EcoDDS...) s'élève à 3,8 M€.

1.4. Les ventes de matériaux

Les ventes de matériaux ont généré 1,8M€ de recettes en 2021.

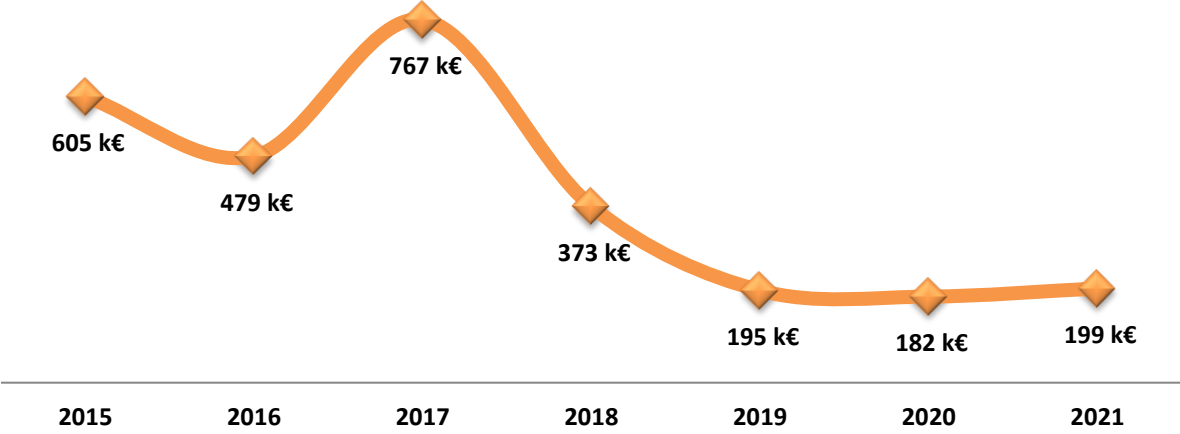


1.5. Le Biogaz

233 puits de captage et de collecte du biogaz sont en service sur l'ensemble du site du CSD La Crau pour sa valorisation et le traitement des lixiviats.

Un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de biogaz et le traitement des lixiviats, a été notifié en janvier 2012 pour une durée de 17 ans à La Crau Energie Verte. L'arrêté préfectoral, portant prescriptions complémentaires pour la mise en service d'une centrale de valorisation du biogaz dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental a été obtenu le 23 décembre 2013.

L'installation de production électrique et l'unité de traitement des lixiviats avec les modules NUCLEOS a été inaugurée en 2015. Le montant de la redevance perçue dans le cadre de l'exploitation a été de 199 000 € en 2021



B. LES COÛTS

Le territoire Marseille Provence s'est engagé dès 2010 avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) dans une démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés mais aussi dans une méthode analytique de calcul des coûts : la **méthode ComptaCoûts**.

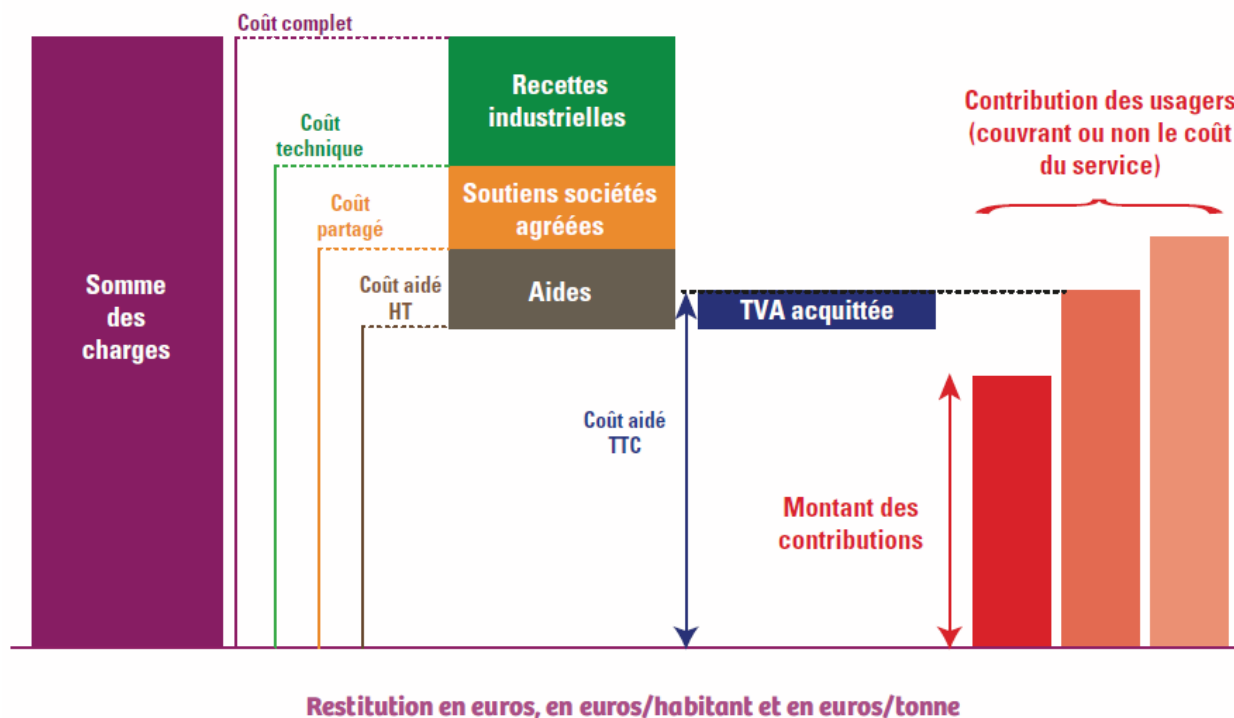
Ainsi, le territoire Marseille Provence réalise depuis 2011 la **matrice financière des coûts ADEME**. Cet outil permet d'homogénéiser les pratiques comptables entre les différentes collectivités locales qui peuvent ainsi comparer leurs coûts de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

Les indicateurs financiers du rapport annuel intègrent les résultats de la matrice des coûts 2021 de la collectivité.

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

La matrice des coûts permet de calculer différents coûts qui peuvent être restitués en €/tonne et €/habitant

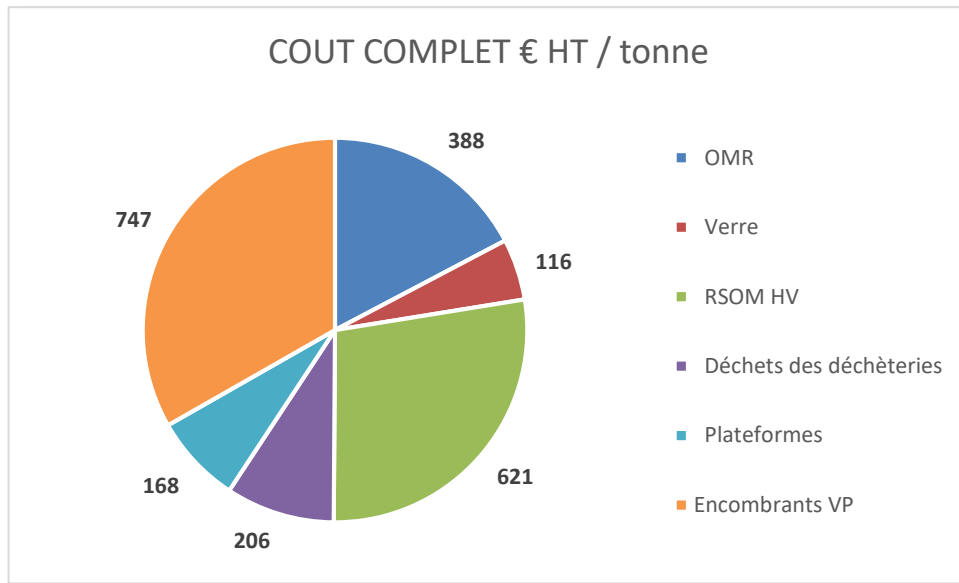
- **Le coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Le coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...);
- **Le coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Le coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- **Le coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ;



b) COÛTS COMPLETS (HT)

1. Coûts complets à la tonne (hors gravats).

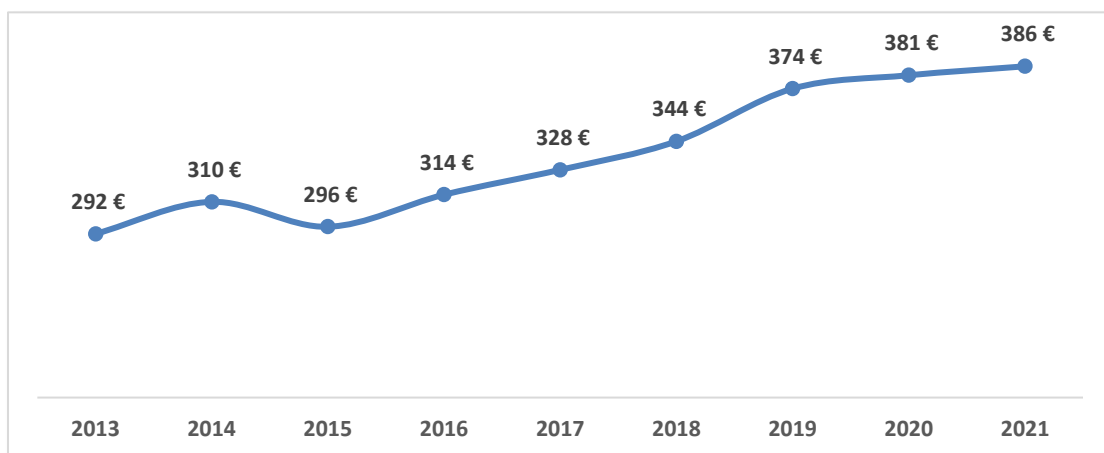
1.1. Coûts complets à la tonne des différents flux



1.2. Coûts complets à la tonne en €HT des différents flux par étapes techniques

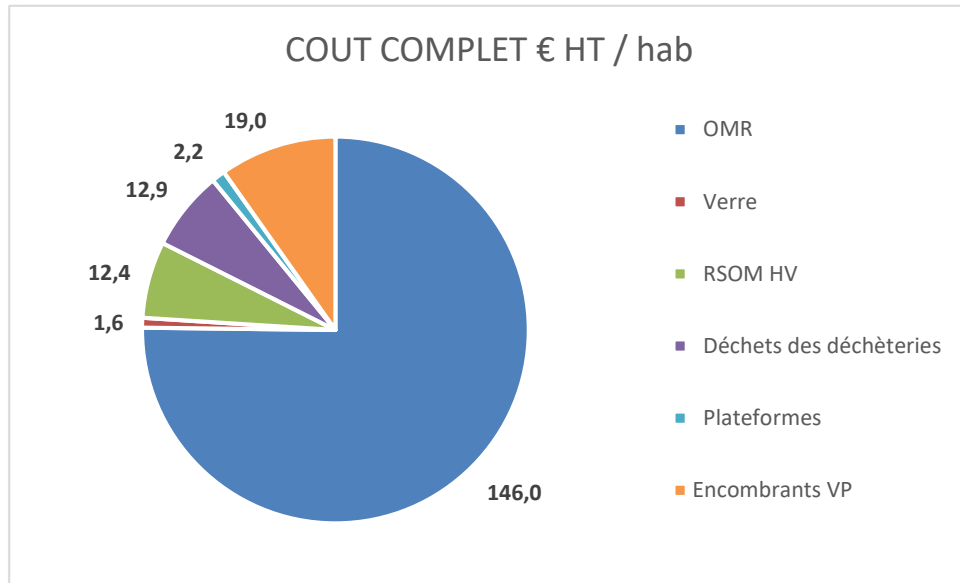
Coûts en € HT / tonne			OMR	Verre	RSOM	RSOM HV	Recyclables secs des OM				Déchets des déchèteries	Plateformes	Encombrants VP	Gestion du passif	Total		
							Recyclables secs des OM hors Verre		RSOM - BF	RSOM - P&P						RSOM - Papiers	RSOM - Emballages
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	24,5	7,3	26,0	38,8	42,5	1,7			64,4	32,1	13,0	10,6	47,1		
		Communication	0,7	0,8	4,7	7,3	10,7	0,6	32,0	0,9	0,3	0,3	1,3			0,9	
	Total Fonctionnelles		25,1	8,1	30,7	46,1	53,2	2,3	96,4	32,9	13,3	10,9	48,3		25,2		
Charges	Techniques	Prévention	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	0,1	1,2	1,2	1,8	-	1,2			1,2	
		Pré-collecte	9,8	41,5	55,9	65,7	44,2	8,7	239,6	72,5	-	-	-			10,9	
		Collecte	173,8	52,9	203,1	305,8	380,4	10,6	491,2	200,7	80,0	19,2	589,0			180,9	
		Transfert/Transport	31,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			23,4	
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	-	12,1	125,1	202,4	204,7	6,3	224,2	201,4	104,6	129,9	108,1			29,8	
		[REG] Traitement des déchets non dangereux - Energie (OMR)	146,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			107,8	
		Stockage de déchets non dangereux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			5,9	
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	6,3	7,9	-			1,1
			Total Techniques		363,1	107,7	385,3	575,0	630,4	25,7	956,3	475,8	192,7	157,0	698,3		360,9
			Total Charges		388,2	115,8	415,9	621,1	683,6	28,1	1 052,7	508,7	206,0	167,9	746,6		386,2

1.3. Evolution des coûts complets à la tonne en €HT tous flux



2. Coûts complets par habitant

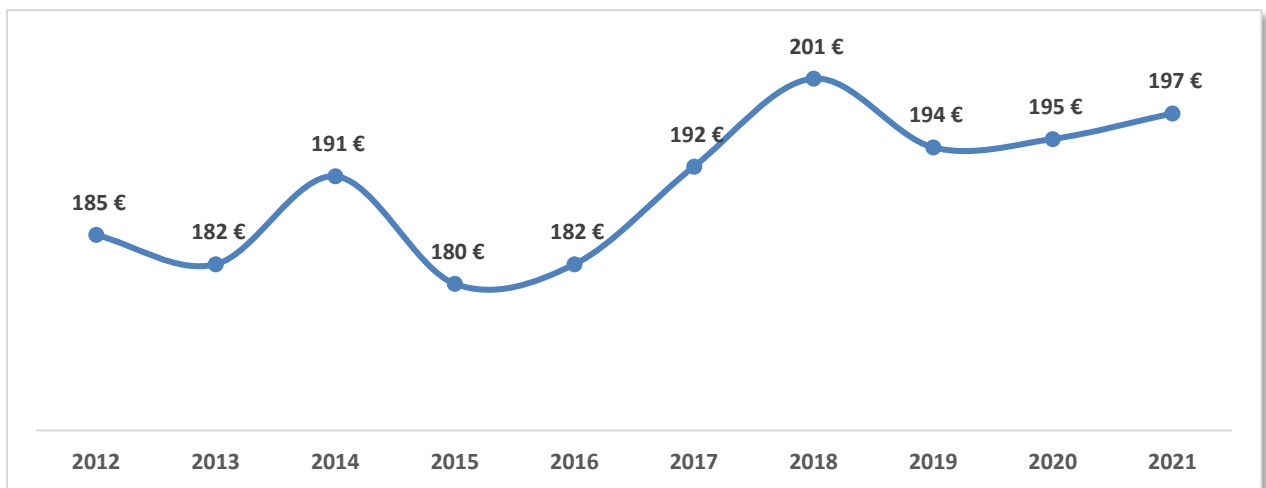
2.1. Coûts complets (HT) par habitant des différents flux



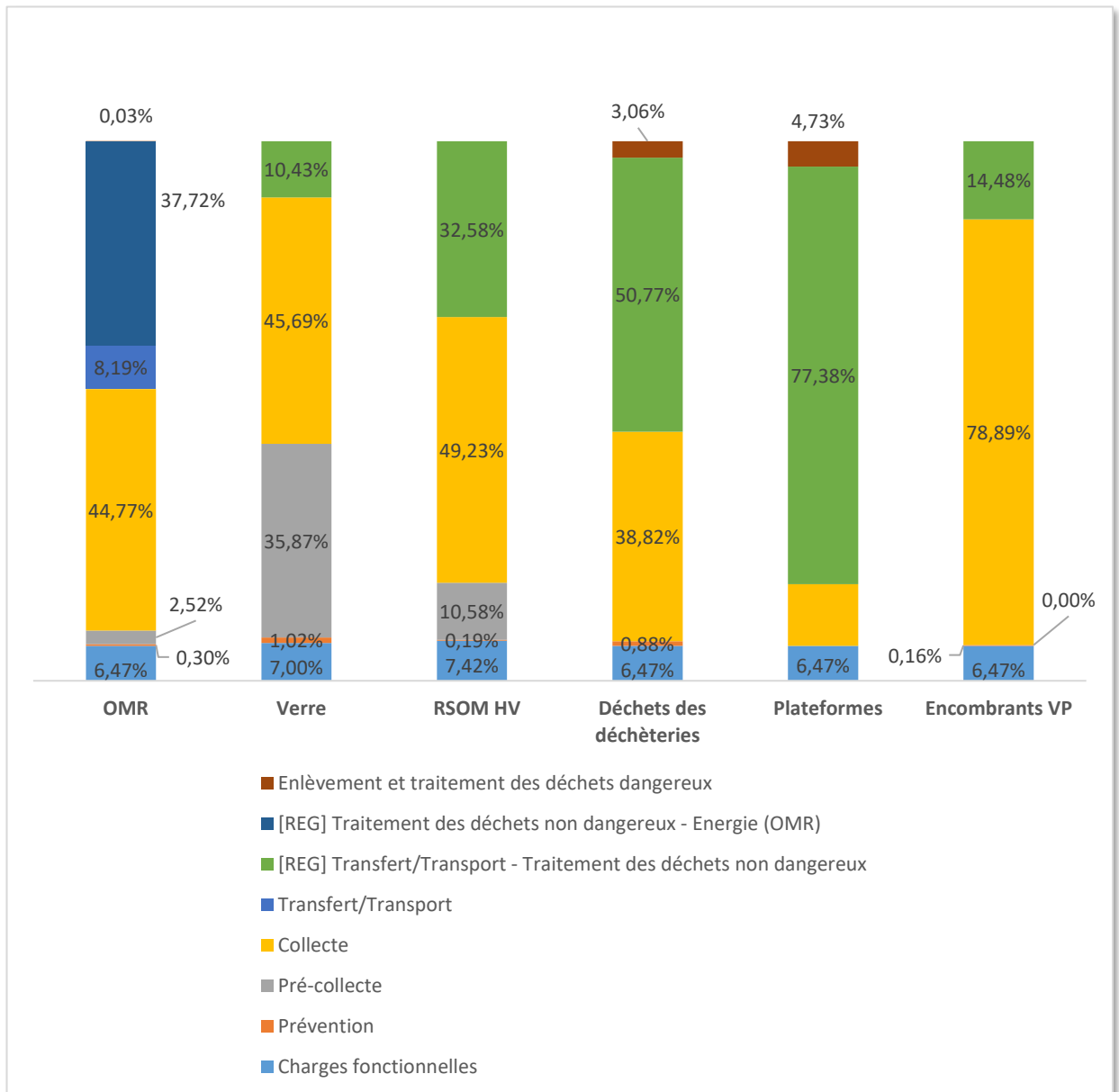
2.2. Coûts complets €HT par habitant des différents flux par étapes techniques

Coûts en € HT / habitant			OMR	Verre	RSOM	Recyclables secs des OM				Déchets des déchèteries	Plateformes	Encombrants VP	Gestion du passif	Total		
						RSOM HV	Recyclables secs des OM hors Verre									
						RSOM - PAP	RSOM - Papiers	RSOM - Emballages	RSOM - BF							
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	9,2	0,1	0,9	0,8	0,5	0,0	0,0	0,3	0,8	0,1	1,2	0,2	12,4	
		Communication	0,2	0,0	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	
Total Fonctionnelles			9,5	0,1	1,0	0,9	0,6	0,0	0,1	0,3	0,8	1,2	0,2	12,9		
Charges	Techniques	Prévention	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-	0,0	-	0,6	
		Pré-collecte	3,7	0,6	1,9	1,3	0,5	0,1	0,2	0,6	-	-	-	-	5,6	
		Collecte	65,4	0,7	6,9	6,1	4,0	0,1	0,3	1,7	5,0	0,3	15,0	-	92,5	
		Transfert/Transport	12,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12,0	
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	-	0,2	4,2	4,1	2,2	0,1	0,1	1,7	6,6	1,7	2,8	-	15,2	
		[REG] Traitement des déchets non dangereux - Energie (OMR)	55,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55,1
		Stockage de déchets non dangereux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,0	3,0
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	0,1	-	-	0,5
Total Techniques			136,6	1,5	13,0	11,5	6,7	0,3	0,6	4,0	12,1	2,0	17,8	3,0	184,5	
Total Charges			146,0	1,6	14,0	12,4	7,2	0,3	0,7	4,2	12,9	2,2	19,0	3,2	197,4	

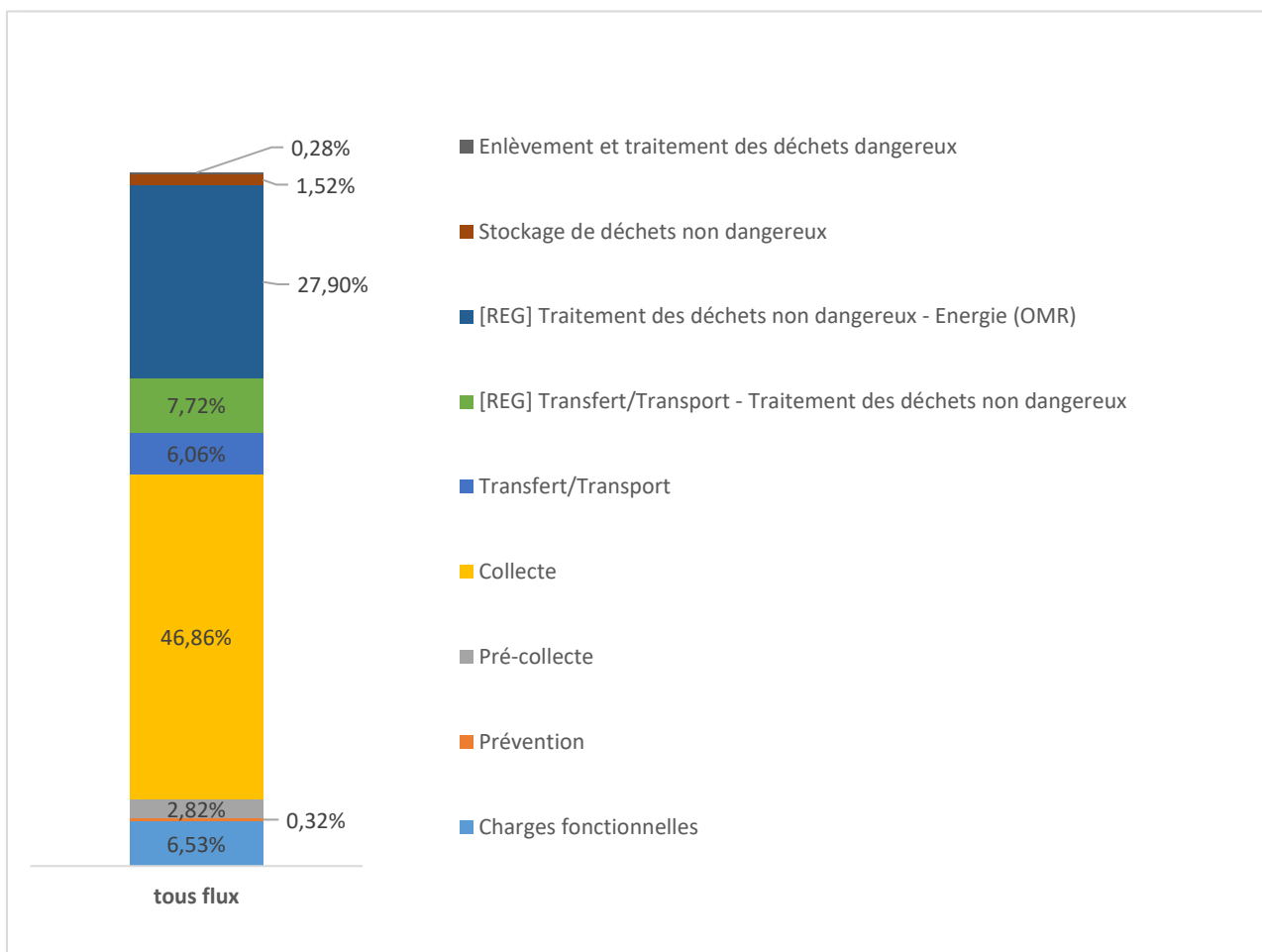
2.3. Evolution des coûts complets par habitant en €HT tous flux



3. Décomposition du cout complet en €HT des différents flux par étapes techniques



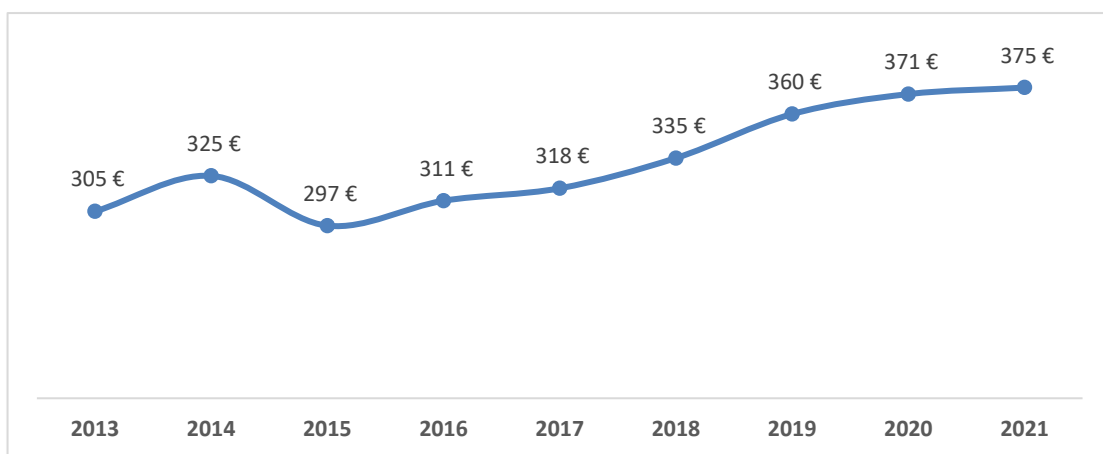
4. Décomposition globale du cout complet tous flux confondus par étapes techniques



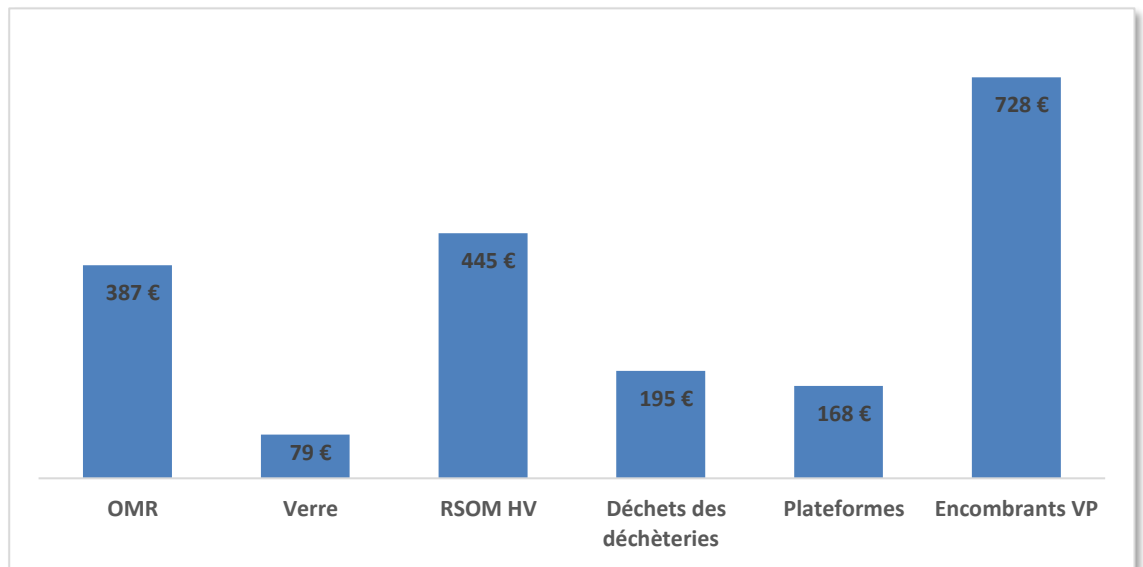
c) COÛTS AIDES (HT)

5. Coûts aidés à la tonne (hors gravats).

5.1. Coûts aidés à la tonne tous flux confondus

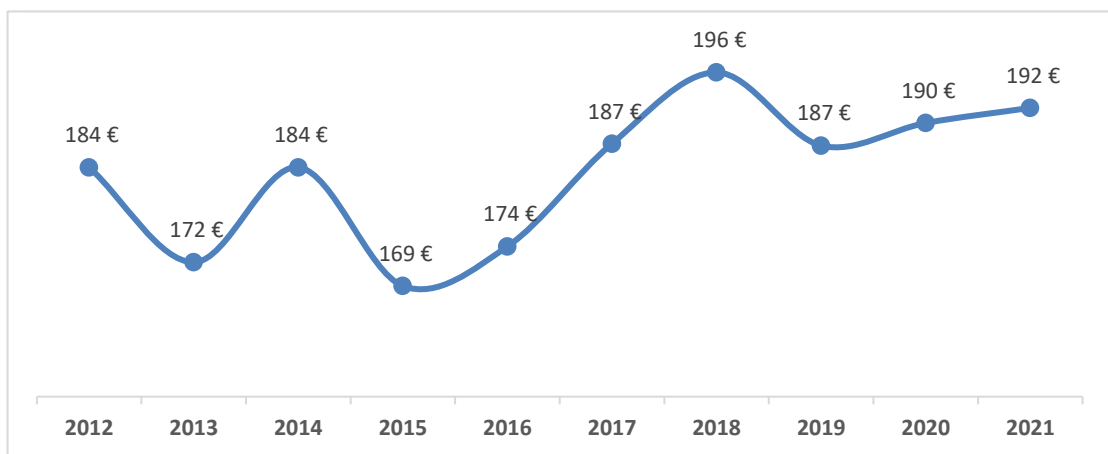


5.2. Coûts aidés à la tonne et par flux

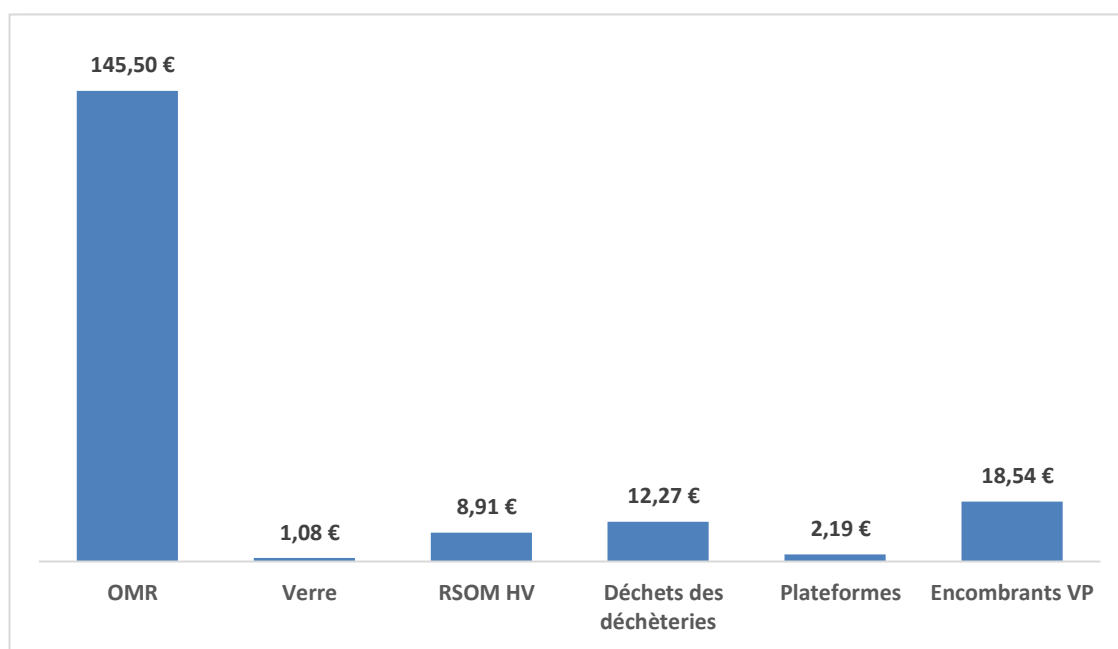


6. Coûts aidés par habitant

6.1. Coûts aidés par habitant tous flux confondus



6.2. Coûts aidés par habitant et par flux



Depuis 2013, les calculs de coûts sont obtenus à partir des règles de calcul définies par la méthode de comptabilité analytique ComptaCoûts de l'A.D.E.M.E.. Aussi, les comparaisons avec les années antérieures dont les chiffres ont été obtenus à partir de règles de gestion différentes, sont peu pertinentes.

La méthode ComptaCoûts ne prend pas en compte les charges et produits qui ne concernent pas les conditions normales et courantes du fonctionnement de la collectivité (charges et produits exceptionnels) comme :

- Les charges et recettes exceptionnelles (frais de contentieux, frais de justice, la part du budget général contribuant au financement du service déchets, protocoles financiers suite à litiges...)
- Les charges et remboursements d'assurance liés à un sinistre important (incendie, inondation) ;
- Les immobilisations de l'année, mais seulement les amortissements de l'année ;
- Le remboursement de capital mais seulement les charges d'intérêt d'emprunt.

Les coûts de collecte et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles restent notamment élevés du fait :

- ✓ des quantités importantes collectées annuellement et de l'offre de service mise en place au profit des ménages du territoire avec des fréquences élevées (C6, C7)
- ✓ des modes de traitement (valorisation matière et incinération) qui permettent une grande valorisation des déchets et ainsi une faible pollution des sols liées aux faibles quantités de déchets enfouis.

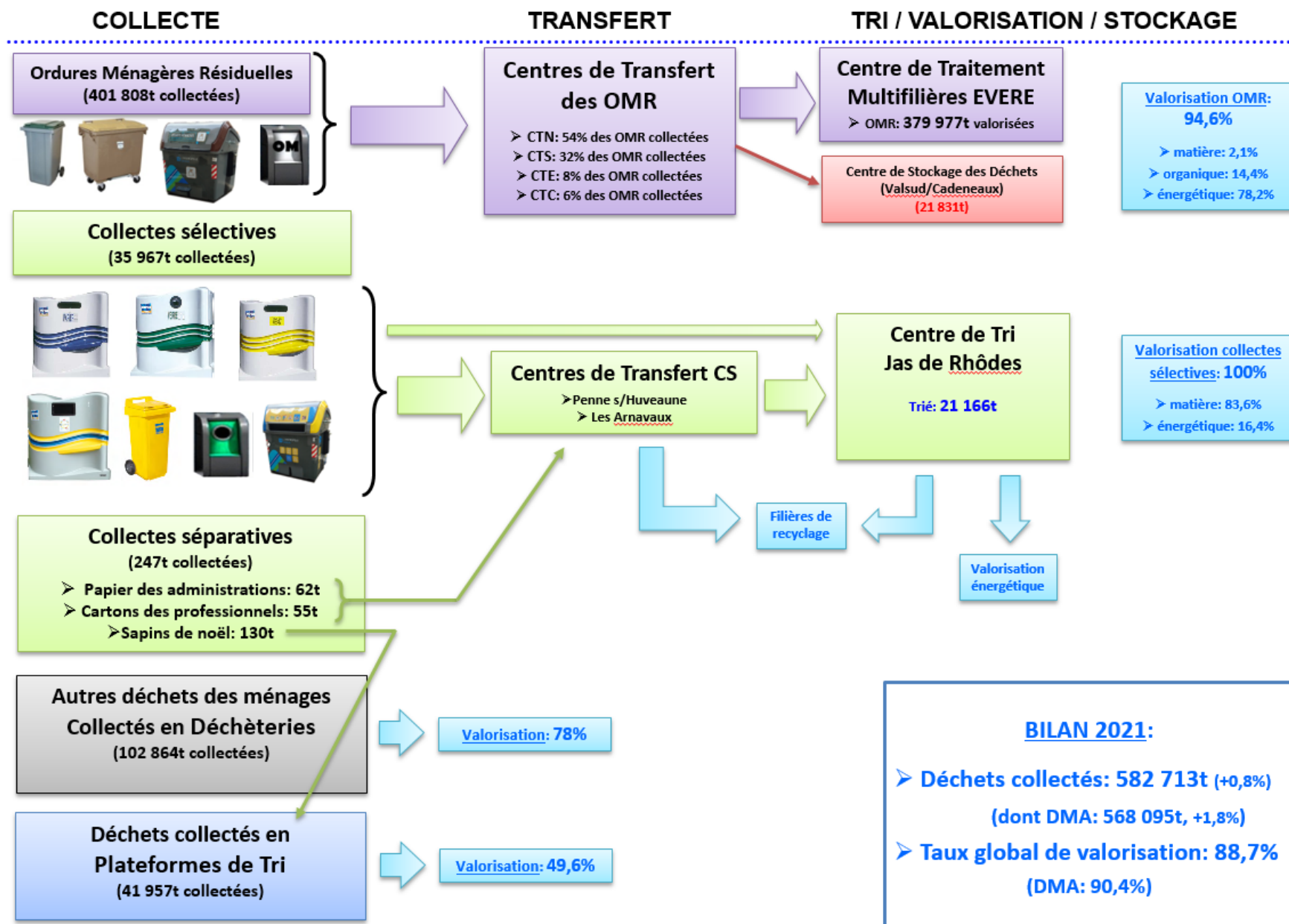
Les coûts élevés des collectes sélectives en porte à porte résultent, d'une part, de l'insuffisance des tonnages collectés, particulièrement sur certains secteurs géographiques du territoire communautaire et sur certains flux et d'autre part, du fait de la composition même des déchets d'emballages, de faible densité, ce qui augmente les coûts ramenés à la tonne.

Toutefois, dans un souci de promotion de la culture de tri des déchets auprès des habitants, le territoire de Marseille-Provence a souhaité développer parallèlement les deux modes de collecte en Porte à porte et en points d'apport volontaire.

ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux par opération
2. Tableau de synthèse des flux collectés par arrondissement et commune
3. Ratios de collecte en kg/hab par commune
4. Modes de gestion
5. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

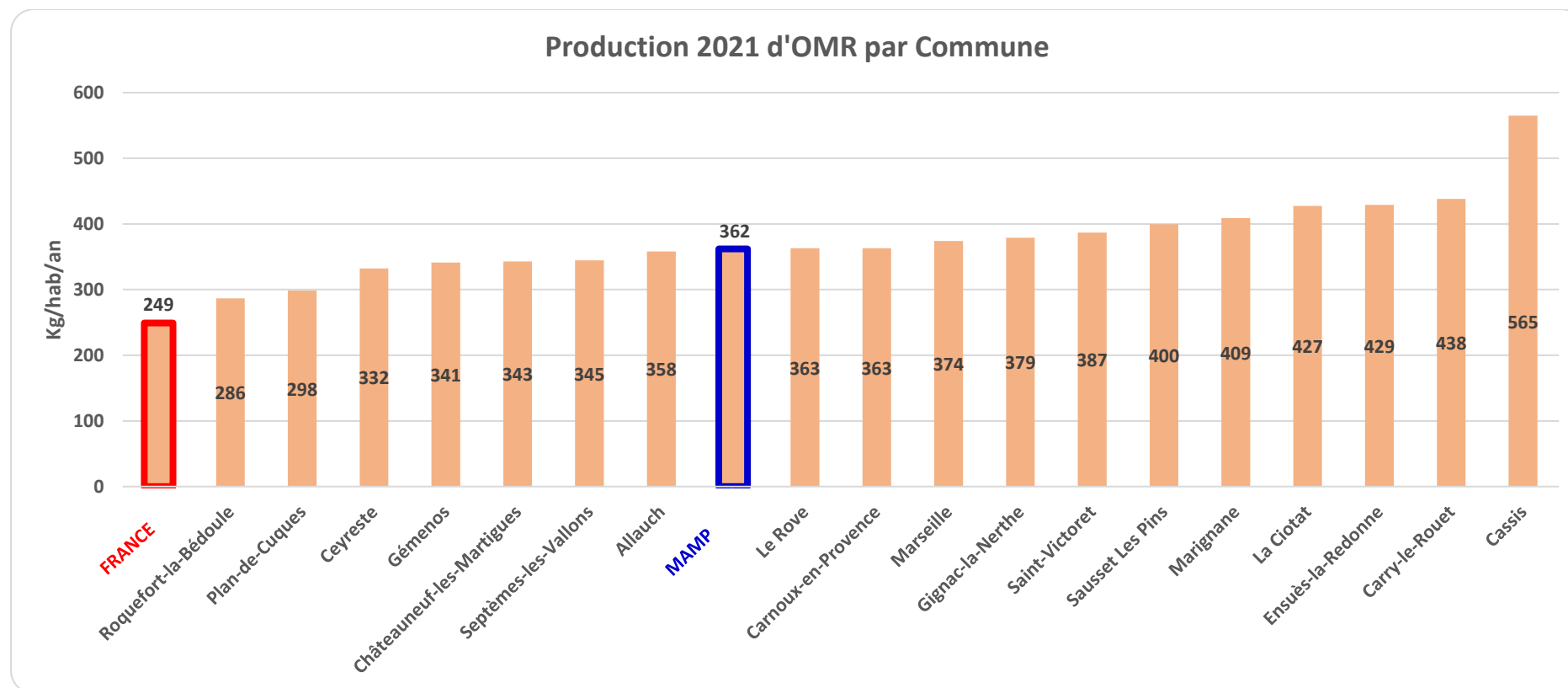
Annexe 1 : Schéma de synthèse des flux par opération



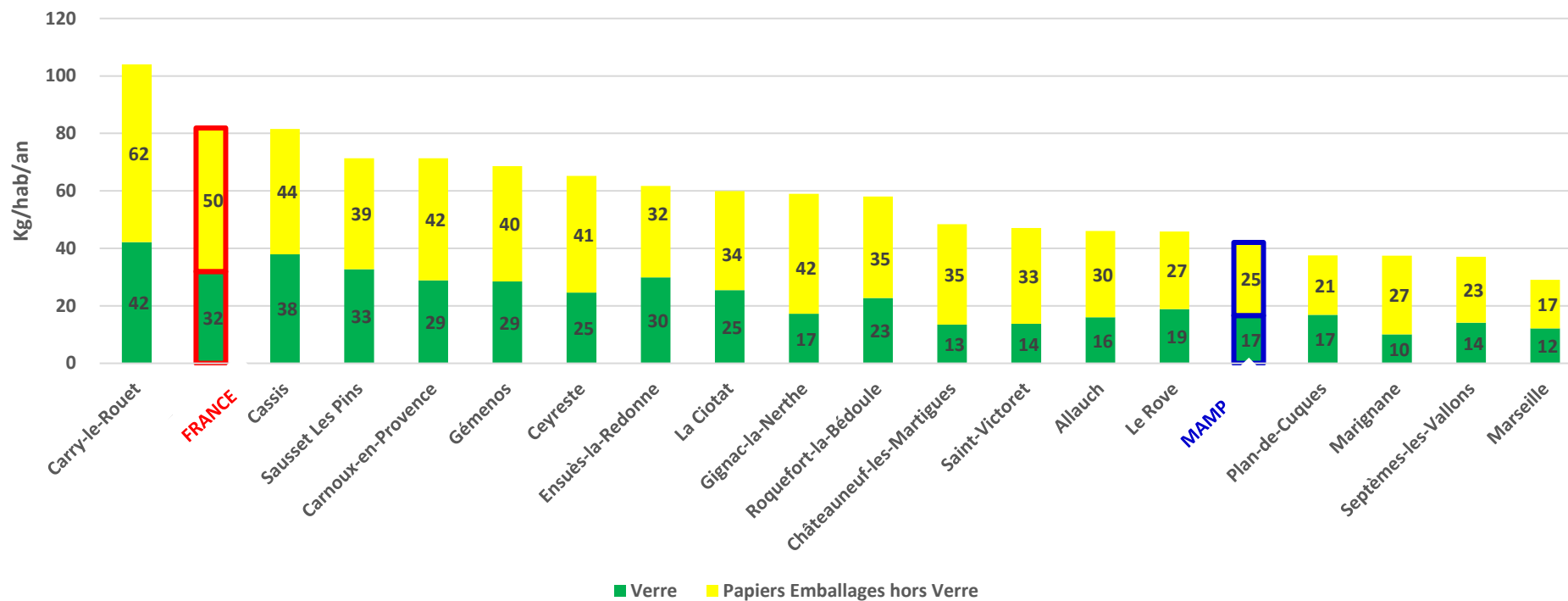
Annexe 2 : Tableau de synthèse des flux collectés par commune

Communes/ Arrondissements	Population	OMR	Emballages PàP	Verre PAV	Papier PAV	Emballages PAV	Bi-Flux PAV	Déchèteries	Collectes séparatives (papiers, cartons, sapins)	Plateformes	TOTAL
Marseille 1er Arrondissement	40 283	23 462		744			642				24 848
Marseille 2e Arrondissement	24 874	14 248		359			422				15 029
Marseille 3e Arrondissement	50 982	21 848		259			315				22 423
Marseille 4e Arrondissement	49 281	15 023		675			713				16 411
Marseille 5e Arrondissement	45 979	13 766		883			813				15 461
Marseille 6e Arrondissement	42 241	18 680		994			975				20 649
Marseille 7e Arrondissement	34 875	12 348		866			784				13 998
Marseille 8e Arrondissement	81 276	29 480	1 244	1 523	0	0	941				33 188
Marseille 9e Arrondissement	76 342	21 819	1 150	1 021	0	0	639	7 667			32 298
Marseille 10e Arrondissement	57 093	20 266	508	490	0	0	416	15 022			36 702
Marseille 11e Arrondissement	57 372	20 541	611	634		0,0	430	12 999			35 216
Marseille 12e Arrondissement	61 325	17 638	1 176	877			439				20 131
Marseille 13e Arrondissement	91 674	29 862	997	722			311	15 378			47 270
Marseille 14e Arrondissement	61 965	25 728	291	161			160				26 341
Marseille 15e Arrondissement	76 610	32 300	272	191			157	4 812			37 733
Marseille 16e Arrondissement	16 105	7 786	128	182			126				8 221
Total Marseille	868 277	324 796	6 378	10 581	0	0	8 283	55 878			405 917
Allauch	20 860	7 470	390	333			238				8 431
Carnoux-en-Provence	6 564	2 383	223	190	19	36					2 851
Carry-le-Rouet	5 756	2 522	307	243	37	12		2 528			5 649
Cassis	7 027	3 970	227	267	28	51		3 035			7 578
Ceyreste	4 656	1 547	156	115	14	19					1 850
Châteauneuf-les-Martigues	17 425	5 974	545	234	27	38		3 863			10 681
Ensuès-la-Redonne	5 527	2 372	102	165	29	46		2 336			5 049
Gémenos	6 551	2 235	161	187	33	68		4 160			6 844
Gignac-la-Nerthe	9 606	3 641	347	166	28	25		3 748			7 956
La Ciotat	35 281	15 079	953	897	116	148		8 526			25 718
Le Rove	5 137	1 865	94	97	14	31		1 607			3 708
Marignane	32 793	13 412	725	330	81	92		5 960			20 602
Plan-de-Cuques	11 481	3 426		194			237				3 856
Roquefort-la-Bédoule	5 896	1 689	136	134	21	51		2 821			4 852
Sausset-les-Pins	7 640	3 053	193	250	42	61		2 973			6 571
Septèmes-les-Vallons	11 058	3 811	123	156	0		131				4 221
Saint-Victoret	6 633	2 564	201	91	21			5 430			8 307
Total communes	199 891	77 012	4 882	4 049	512	677	605	46 986			134 722
Total Marseille Provence	1 068 168	401 808	11 260	14 630	512	677	8 888	102 864	266	41 957	540 639

Annexe 3 : Ratios de collecte en kg/hab par commune



Production 2021 de Recyclables Secs par Commune



Annexe 4 : Modes de gestion

Communes		Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV Papier	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux	Déchèteries			
								site	haut de quai (accueil)	bas de quai (enlèvement des bennes)	
Marseille	1	Régie									
	2	DERICHEBOURG T17044									
	3	BRONZO T17026			SUEZ Z18386			SUEZ Z18386			
	4										
	5										
	6										
	7										
	8	Régie									
	9										
	10										
	11										
	12			Régie							
	13										
	14	BRONZO T17026									
	15	DERICHEBOURG T17044									
	16										
Nord	Allauch		Régie								
	Plan-de-Cuques	Régie									
	Septèmes-les-Vallons		Régie								
Est	Carnoux-en-Provence										
	Cassis	Régie									
	Ceyreste										
	Gémenos	Régie									
	La Ciotat										
	Roquefort-la-Bédoule	Régie									
Ouest	Carry-le-Rouet										
	Châteauneuf-les-Martigues										
	Ensuès-la-Redonne										
	Gignac-la-Nerthe	Régie	Régie								
	Le Rove	Régie									
	Marignane										
	Saint-Victoret										
	Sausset-les-Pins										

Annexe 5 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
EVERE	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	53,8 M€
SILIM STE INDUSTRIELLE DU LITTORAL MED	Collecte d'OMR, encombrants et recyclables ; Réception transfert tri valorisation de matériaux (plateforme) ; Exploitation de déchèteries et d'un centre de transfert ;	11,6 M€
ONYX MEDITERRANEE	Exploitation de déchèteries et d'un centre de transfert Réception transfert tri valorisation de matériaux (plateforme); Collecte des OMR et déchets recyclables;	9,6M€
DERICHEBOURG POLYCEO	Collecte d'OMR et encombrants	9,5M€
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS 13	Exploitation de centres de transfert ; Traction ferroviaire des déchets ménagers	9,1M€
BRONZO	Collecte d'OMR et encombrants ; Mise à disposition de caissons.	6,9M€
SUEZ RV MEDITERRANEE	Réception transfert tri valorisation de déchets recyclables; Collecte de déchets recyclables	5,2M€
ESE FRANCE	Livraison et maintenance de bacs roulants	1,2M€
URBASER	Collecte de déchets recyclables	0,9M€
NOE CONCEPT	Lavage de mobilier urbain de collecte ; Collecte de décharges sauvages ; Transfert de déchets recyclables	0,9M€

LEXIQUE*

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un déchet. Le déchet identifié peut faire l'objet de typologies diverses en fonction de sa nature mais également de son origine ou de son mode de collecte.

1. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR NATURE

Le classement des déchets selon leur nature est dépendant du risque qu'ils font courir à l'homme ou à l'environnement. On distingue deux grandes catégories : les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

Déchets non dangereux sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux (déchets d'emballages en verre, déchets verts constitués de branchages d'entretien de jardin,...)

Déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Les déchets inertes sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics (déchets de graviers, débris de pierres, déchets de sable ou encore d'argiles).

2. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR ORIGINE

Déchets municipaux regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (déchets des ménages et des activités économiques collectés selon la même voie que ceux des ménages, dits « assimilés »). Ils regroupent :

- les ordures ménagères en mélange ;
- les déchets des ménages collectés séparément ;
- les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- les encombrants des ménages ;
- les déchets collectés en déchèteries ;
- les déchets dangereux des ménages ;
- les déchets du nettoyage (voirie, marchés...) ;
- les déchets de l'assainissement collectif ;
- les déchets verts des ménages et des collectivités locales.

Déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets des petits commerces)

Déchets ménagers et assimilés (DMA) sont des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de

marché... ne relèvent pas de ce périmètre.

Ordures ménagères et assimilés (OMA) sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, ... c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

(Ce concept a été introduit par L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement d'ordures ménagères et assimilés).

Tableau synoptique sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés (DMA) déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
	Déchets Occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées (OMA)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déchets des espaces verts publics ➤ Déchets de voirie, marchés ➤ Déchets de l'assainissement (boues d'épuration) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) <p>= Ordures ménagères résiduelles</p>

Déchets des activités économiques se définissent comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

Le terme de « **Déchets industriels spéciaux** » est remplacé par celui de « **déchets dangereux des activités économiques** » et le terme de « **Déchets industriels banals** » par celui de « **déchets non dangereux des activités économiques** ».

3. PRE COLLECTE ET COLLECTE

Pré collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (acquisition, mise en place, maintenance, lavage de bacs, colonnes, conteneurs enterrés).

Collecte se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. » L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (service public d'enlèvement ou entreprise prestataire) prend en charge les déchets (levée du bac lors du passage de la benne à ordures ménagères, réception des déchets apportés par un particulier en déchèterie)

Collecte séparée désigne « une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique » (levée des conteneurs réceptionnant les flux de déchets de verre, de papier, d'emballage).

Collecte en porte à porte : Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

Collecte en apport volontaire : Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. (Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire).

Que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire, le contenu du bac peut être constitué :

- Soit de **déchets en mélange** (exemple : bac à ordures ménagères résiduelles, ou bac contenant des papiers, cartons, plastiques en mélange) ;
- Soit des **déchets de même nature** (exemple : bac ne contenant que du verre).

4. PREVENTION, REEMPLOI, REUTILISATION, RECYCLAGE, VALORISATION ET ELIMINATION

Prévention se définit comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

Réemploi est une opération de prévention et se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Les substances, matières ou produits qui sont réemployés ne prennent pas le statut de déchet. Le nouvel usage est identique à celui pour lequel le produit a été conçu. Ces « Substances, matières ou produits » peuvent être de tout état (liquide, solide, gazeux)

Exemple : la vente d'occasion, comme le dépôt vente, les vides greniers ou encore la revente en ligne sont des opérations de réemploi.

Réutilisation se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. ». L'opération de réutilisation est une opération de traitement de déchets

PREVENTION Dont REEMPLOI	COLLECTE et TRAITEMENT Dont REUTILISATION
PAS DE STATUT DE DECHET	STATUT DE DECHET

Recyclage se définit comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

Le recyclage comporte un ensemble d'opérations techniques plus ou moins complexes souvent précédé par une phase de collecte séparée (monomatériau ou multimatériaux), puis par une phase de tri qui constitue la première étape de la « chaîne du recyclage »

Taux de recyclage est un indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Il est un des indicateurs qui permettent de mesurer la performance avec laquelle une structure (entreprise, collectivité locale, éco-organisme de filière REP) gère ses déchets.

Le taux de recyclage peut être calculé en raisonnant sur les **flux entrants** dans les installations de traitement, ou sur les **flux sortants**. Un taux de recyclage basé sur les « flux entrants » peut considérablement surestimer les volumes de déchets effectivement recyclés.

Valorisation se définit comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. ». La valorisation est une opération de traitement de déchets. Le terme de valorisation englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique (Valorisation = valorisation matière + valorisation énergétique)

Elimination se définit comme « toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ». L'élimination est une opération de traitement de déchets (Opération de stockage dans une installation de stockage des déchets INSD

5. AUTRES DEFINITIONS

- ✓ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- ✓ **Centre de transfert** : les déchets collectés par les véhicules de collecte des déchets sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.
- ✓ **Centre de tri** : Installation industrielle où les emballages (flaconnages plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires), les journaux-magazines, films plastiques, bois,... collectés sélectivement sont triés et conditionnés en vue d'un recyclage ou autre traitement.
- ✓ **Déchet fermentescible** : Déchets composés de matières organiques biodégradables.
- ✓ **Dépôt sauvage** : Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte
- ✓ **Digestat** : Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.
- ✓ **Haut le pied** : Temps de trajet du véhicule de collecte pendant lequel la collecte n'est pas effective : transferts entre le garage et le lieu de collecte, entre le lieu de collecte et le lieu de vidage
- ✓ **Lixiviat** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.
- ✓ **Mâchefer** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- ✓ **Méthanisation** : Transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production de biogaz essentiellement constitué de méthane et d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.
- ✓ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux

avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

- ✓ **Responsabilité élargie des producteurs (REP)** : Principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.
- ✓ **Redevance incitative** : La redevance incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.
- ✓ **Redevance Spéciale (RS)** : Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- ✓ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : Impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

**source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Commissariat général au Développement durable*



METROPOLE
**Aix
MARSEILLE
PROVENCE**

